

Terme	Catégorie	Définition
<b>% Femmes à la direction</b>	Responsable	Pourcentage moyen de femmes présente au conseil d'administration des sociétés Source: Refinitiv
<b>% Femmes Managers</b>	Responsable	Pourcentage de femmes managers. - pourcentage de femmes cadres parmi le total des cadres de l'entreprise - s'il existe une répartition en pourcentage par catégorie, comme les cadres supérieurs, les cadres supérieurs, les cadres moyens, les cadres subalternes, nous considérons alors le pourcentage de femmes cadres moyens. - pourcentage de femmes cadres = nombre de femmes cadres/nombre total de cadres*100 Source: Refinitiv
<b>Actif géré (ou encours sous gestion)</b>	Finance	Dans le domaine de la gestion d'actifs, l'actif d'un fonds (OPC) est constitué des instruments financiers qu'il détient. L'actif est généralement exprimé dans la devise de gestion du fonds.
<b>Actions</b>	Classe d'actifs	Titres de propriété représentant une fraction du capital social d'une société. En achetant des actions d'une société, l'investisseur en devient « actionnaire ». Il est associé aux risques et aux bénéfices. Une action confère à son titulaire un droit d'information, un droit de vote en assemblée générale et le droit de percevoir le cas échéant un dividende. Le montant du dividende versé dépend des décisions prises en assemblée générale des actionnaires, qui se basent notamment sur les bénéfices réalisés par l'entreprise sur l'année écoulée.
<b>Affectation des sommes distribuables</b>	Caractéristique	Les résultats réalisés par un produits peuvent remis de différentes façon auprès des investisseurs, soit par distribution (versement de liquidités) ou par capitalisation (réinvestissement des résultats)
<b>AGE (Assemblée Générale Extraordinaire)</b>	Responsable	L'assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires d'une société par actions est une réunion des actionnaires organisée pour soumettre à leur vote des résolutions particulières nécessitant des majorités qualifiées. Des règles de quorum et de majorité spécifiques régissent le fonctionnement des A.G.E.. La réunion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires est nécessaire pour modifier le statut de la société, pour décider d'une augmentation de capital, réduire/amortir le capital, modifier l'objet social, la durée et le nom de la société, approuver les fusions, scissions et apports partiels d'actifs, décider l'émission d'obligations convertibles, échangeables, de certificats d'investissement et de bons de souscription d'actions, arrêter la dissolution anticipée de la société, décider de la transformation de la société, modifier les statuts (...).
<b>Agence de notation financière</b>	Finance	Elle a pour activité d'évaluer la capacité d'un émetteur à rembourser sa dette en émettant une note (une opinion). Les agences de notation financière notent gratuitement les Etats. Et contre rémunération, à leur demande, les entreprises ou les collectivités locales désirant être notées. Les agences de notation financière peuvent également apprécier la solvabilité d'une opération (emprunt obligataire, opération de financement structurée, titrisation, etc.). Les trois agences de notation les plus connues sont Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings.
<b>Alignement SDG</b>	Responsable	Répartition par contribution aux objectifs de développement durable, objectifs définis par l'ONU.
<b>Allocation d'actifs</b>	Finance	L'allocation d'actifs financiers est la répartition des investissements réalisés dans un portefeuille entre les principales catégories d'actifs, notamment les instruments monétaires, obligataires et les actions. L'objectif est la recherche d'un équilibre entre le risque et le rendement optimal des investissements, compte-tenu de l'environnement économique et financier anticipé, de l'objectif de gestion et de l'horizon minimum d'investissement recommandé. L'allocation d'actifs est l'un des principes fondamentaux de la gestion de portefeuille.
<b>Allocation géographique</b>	Finance	Répartition des actifs constituant le portefeuille d'un OPC par grandes zones géographiques. On fait la distinction par continent ou par pays pour un univers d'investissement monde et par pays pour un univers d'investissement limité à un seul continent. Le principe qui sous-tend cette forme de diversification est le suivant : en moyenne, un portefeuille diversifié géographiquement fera encourir un risque moins élevé et générera des rendements plus réguliers qu'un investissement dans les actions d'un seul continent ou d'un seul pays. En matière de diversification géographique, les impacts en termes de change constituent l'un des leviers de l'éventuelle performance. L'allocation géographique correspond aux choix de priorisation géographique par le gérant de l'OPC de telle ou telle zone géographique (par exemple sur-représentation des pays émergents dans un fonds Monde, sous-représentation des pays d'Europe du sud dans un fonds européen par rapport à leur poids dans les indices de référence. Voir le mot « diversification ».
<b>Allocation sectorielle</b>	Finance	Répartition par secteur d'activité économique des actifs constituant le portefeuille d'un OPC. L'allocation sectorielle correspond aux choix de priorisation par le gérant de l'OPC de tel ou tel secteur économique (par exemple sur-représentation dans le portefeuille de l'OPC des sociétés du secteur automobile par rapport à leur poids dans les indices, sous-représentation de celui de la pharmacie ou celui des banques). Voir le mot « diversification ».
<b>Allocation stratégique</b>	Finance	Répartition des différentes classes d'actifs (actions, obligations, produits monétaires) dans un portefeuille en fonction de la durée du placement et du niveau de risque accepté. L'allocation stratégique d'actifs précède l'étape de l'allocation tactique Elle a pour horizon le moyen/long terme. Elle détermine le positionnement du fonds et le type de gestion qui sera suivi par le gérant. Par différence avec l'allocation tactique qui concerne le court terme et est soumise à de fréquents changements en fonction des opportunités de marché.
<b>AMF (Autorité des Marchés Financiers)</b>	Réglementaire	L'Autorité des marchés financiers (AMF) est un organisme public indépendant doté de la personnalité morale, en charge de réguler les marchés financiers en France. Elle a pour missions de veiller : au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers français, à la protection de l'investisseur et de l'épargne investie dans les différents supports de placement (SICAV, FCP, actions, etc.) et à la bonne information des investisseurs. Les principales compétences de l'AMF : elle réglemente et contrôle l'ensemble des opérations financières portant sur des sociétés cotées et veille au bon déroulement des offres publiques. L'AMF vérifie que les sociétés publient, en temps et en heure, une information complète et de qualité, délivrée de manière équitable à l'ensemble des acteurs. Elle octroie l'agrément des OPC et vérifie notamment l'information figurant dans le document d'information. L'AMF définit les principes d'organisation et de fonctionnement des marchés financiers et de leurs infrastructures. L'AMF surveille les marchés et les transactions qui s'y déroulent. Enfin, elle détermine les règles de bonne conduite et les obligations que doivent respecter les professionnels autorisés à fournir des services d'investissement, comme par exemple, le conseil en investissement.

Terme	Catégorie	Définition
<b>Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)</b>	Responsable	L'assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires d'une société par actions est une réunion des actionnaires organisée pour soumettre à leur vote des résolutions particulières nécessitant des majorités qualifiées. Des règles de quorum et de majorité spécifiques régissent le fonctionnement des A.G.E.. La réunion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires est nécessaire pour modifier le statut de la société, pour décider d'une augmentation de capital, réduire/amortir le capital, modifier l'objet social, la durée et le nom de la société, approuver les fusions, scissions et apports partiels d'actifs, décider l'émission d'obligations convertibles, échangeables, de certificats d'investissement et de bons de souscription d'actions, arrêter la dissolution anticipée de la société, décider de la transformation de la société, modifier les statuts (...).
<b>Assurance Vie</b>	Enveloppe fiscale	Dispositif d'épargne à long terme destiné aux particuliers. L'assureur en échange d'une cotisation s'engage envers l'assuré à verser des prestations sous forme de capital ou de rentes au bénéficiaire. Le bénéficiaire peut être l'assuré lui-même, le conjoint, les enfants, ou toute autre personne précisément désignée. Sa fiscalité favorable, ses avantages fiscaux en cas de succession, sa souplesse et sa rentabilité en font l'un des placements favoris des Français. Les investissements réalisés à l'intérieur du contrat peuvent être de deux natures : Fonds en euros ou Unités de Compte (UC). Dans le fonds en euros, l'investissement est réalisé dans l'actif général (portefeuille) de la compagnie d'assurance-vie. Cet actif est composé le plus souvent très majoritairement d'obligations, et, pour le solde, d'actions ou d'investissements immobiliers. S'agissant des versements effectués dans le fonds en euros, la compagnie d'assurance garantit la liquidité du placement, un rendement minimum et une sécurité absolue (garantie de « place »). Certains épargnants à la recherche d'un rendement supérieur se tournent vers un investissement en Unités de Compte (UC) dont le risque est directement porté par l'épargnant. Certains contrats d'assurance-vie proposent un grand choix d'unités de compte, permettant une forte diversification de l'épargne de l'investisseur.
<b>Austrian Ecolabel (UmweltZeichen)</b>	Responsable	le Umweltzeichen ou Austrian Ecolabel est le label autrichien environnemental utilisé pour établir qu'un produit ou un acteur possède un impact réduit sur l'environnement.
<b>Autorité des Marchés Financiers (AMF)</b>	Réglementaire	L'Autorité des marchés financiers (AMF) est un organisme public indépendant doté de la personnalité morale, en charge de réguler les marchés financiers en France. Elle a pour missions de veiller : au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers français, à la protection de l'investisseur et de l'épargne investie dans les différents supports de placement (SICAV, FCP, actions, etc.) et à la bonne information des investisseurs. Les principales compétences de l'AMF : elle réglemente et contrôle l'ensemble des opérations financières portant sur des sociétés cotées et veille au bon déroulement des offres publiques. L'AMF vérifie que les sociétés publient, en temps et en heure, une information complète et de qualité, délivrée de manière équitable à l'ensemble des acteurs. Elle octroie l'agrément des OPC et vérifie notamment l'information figurant dans le document d'information. L'AMF définit les principes d'organisation et de fonctionnement des marchés financiers et de leurs infrastructures. L'AMF surveille les marchés et les transactions qui s'y déroulent. Enfin, elle détermine les règles de bonne conduite et les obligations que doivent respecter les professionnels autorisés à fournir des services d'investissement, comme par exemple, le conseil en investissement.
<b>Baisse maximale (Max drawdown)</b>	Finance	La baisse maximale du fonds (ou de son indice) représente la baisse la plus forte que le fonds (ou l'indice) a connu au cours de la vie du fonds. Cet indicateur permet de mesurer les risques de pertes potentielles du fonds dans des contextes défavorables.
<b>Benchmark (Indice ou Indice de référence)</b>	Finance	En jargon financier, l'indice de référence ou benchmark est un indice qui sert de base de comparaison : il permet d'évaluer la performance d'un actif financier (et donc la qualité de la gestion réalisée), en la comparant avec celle d'un indicateur qui sert de référence (le benchmark). Il peut s'agir d'un indice de marché ou d'une combinaison de plusieurs indices de marché selon la nature de la gestion mise en œuvre.
<b>Bon du trésor</b>	Actif obligataire	Titre de créance représentatif d'un emprunt dont l'émetteur est un Etat.
<b>Bon du Trésor américain (T-Bond)</b>	Actif obligataire	Obligations à long terme émises par le Trésor américain pour le compte et dans le cadre du financement de l'Etat américain. T-Bond est la contraction de Treasury bond. Les niveaux de taux d'intérêt pratiqués sur les T-bonds servent de référence à un grand nombre d'émetteurs y compris en dehors des Etats-Unis. La durée de vie des T-bonds est généralement comprise entre 10 et 30 ans. Les bons du Trésor à 10 ans sont les titres de créances vedettes de Wall Street. Les investisseurs considèrent ce placement comme étant sans risque, le risque de défaillance de l'émetteur, les Etats-Unis, étant quasi nul.
<b>Bund</b>	Actif obligataire	Obligation d'Etat allemande (obligation du Trésor) qui sert de référence sur le marché obligataire en Europe. L'Allemagne, bénéficiant de l'une des meilleures notes attribuées par les agences de notation, est considérée comme l'émetteur le plus sûr ; en conséquence ses taux sont les plus faibles en zone euro. C'est à partir de son niveau de taux pour une émission à 10 ans qu'est observé l'écart (ou spread) exigé par les marchés financiers pour souscrire aux émissions des autres Etats de la zone euro. Le contrat à terme sur le Bund 10 ans est le plus liquide en Europe.
<b>Capitalisation</b>	Finance	Choix opéré par un OPC de ne pas distribuer aux porteurs les revenus encaissés par les titres détenus en portefeuille. La documentation juridique et commerciale de chaque OPC précise si celui-ci distribue ou capitalise les revenus. Quand les revenus sont capitalisés, ils contribuent à l'augmentation de la valeur liquidative des actions de SICAV et des parts de FCP. Pour les OPC de distribution, les revenus sont distribués périodiquement sous forme de dividendes pour les actions et de coupons pour les obligations.
<b>Catégorie Morningstar ©</b>	Finance	Morningstar est une société indépendante qui propose d'analyser et de classer les fonds d'investissement. La société définit des catégories en fonction de la nature des investissements afin de pouvoir les comparer. Plus d'information sur leur site internet <a href="https://www.morningstar.fr">https://www.morningstar.fr</a>

Terme	Catégorie	Définition
<b>CDS (Credit Default Swaps)</b>	Actif obligataire	Convention par laquelle l'acheteur de protection d'un crédit s'engage à verser une prime contre l'engagement de dédommagement pris par le vendeur en cas de survenance d'un événement de crédit. Un crédit default swap est donc en fait un contrat de protection : l'acheteur de protection verse une prime (un pourcentage) dont le montant est fonction de l'actif qu'il souhaite couvrir au vendeur. Le vendeur s'engage quant à lui à compenser les éventuelles pertes encourues par l'actif (ou sous-jacent). Le vendeur de protection n'a pas obligation de mettre de côté des fonds qui garantissent le débouclage de la transaction. Il reçoit les primes et son capital s'accroît donc sans qu'il ait besoin de sécuriser des fonds. La contrepartie (les versements futurs en cas de dépréciation du sous-jacent) constitue ce qu'on appelle en comptabilité, un engagement hors-bilan. Les CDS s'échangent de gré à gré entre l'acheteur et le vendeur, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas cotés sur un marché et ne font pas l'objet de régulation.
<b>Chaîne d'approvisionnement et clients</b>	Responsable	Score [-3,5 minimum ; +3,5 maximum ] mesurant la prise en considération des intérêts des parties prenantes de l'entreprise, c'est-à-dire les clients et les fournisseurs. Comment les entreprises se comportent de manière responsable vis-à-vis des fournisseurs, en adoptant un processus de sélection qui tient compte des questions ESG. Source: Amundi
<b>CIES</b>	Responsable	Le label CIES atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre du dispositif de l'épargne salariale intègrent des critères ESG dans leur gestion
<b>Classification AMF</b>	Réglementaire	L'AMF définit une classification des OPC (fonds et Sicav) représentative du risque encouru par les porteurs et de l'exposition réelle de l'OPC à certains marchés. Il existe 10 classifications AMF pour les OPC à vocation générale et ceux réservés à une certaine catégorie d'investisseurs : « Actions françaises », « Actions de pays de la zone euro », « Actions des pays de la Communauté européenne », « Actions internationales », « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « Monétaires court terme », « Monétaire », « Fonds à formule » et « Diversifiés ».
<b>Code ISIN</b>	Caractéristique	ISIN (International Security Identification Number) Numéro d'identification international attribué à chaque valeur et à chaque organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Le code Isin est un code alphanumérique à douze caractères dont les deux premières lettres identifient le pays dans lequel la valeur a été émise (par exemple, FR pour la France, US pour les Etats-Unis). Il est utile pour la passation d'un ordre de Bourse.
<b>Commentaire de gestion</b>	Caractéristique	Les commentaires de gestion sont un rapport qualitatif de la part de l'équipe de gestion sur les principaux faits marquants pour le portefeuille sur la dernière période sous revue.
<b>Commission de performance</b>	Caractéristique	Frais conditionnels qui sont appliqués lorsqu'un fonds surperforme un indice déterminé ou un seuil de déclenchement. Ces frais viennent s'ajouter aux frais de gestion annuels. Pour comprendre, prenons l'exemple d'un fonds dont l'indice de référence est le CAC 40 dividendes réinvestis. En 2013, cet indice a progressé de 22 %. Sur la même année la performance de notre fonds a été de 26 %. Il surperforme son indice de 4 %. Le règlement du fonds a prévu cette éventualité en précisant que 25 % de la surperformance reviendrait à la société de gestion (et que donc 75% de la surperformance resterait acquise au fonds et donc aux épargnants). Pour les 4 % de surperformance cela représente une commission de 1% qui récompense la qualité de la gestion.
<b>Commission de rachat</b>	Caractéristique	Equivalent des frais de sortie, cette commission est prélevée sur le montant de la cession lors du rachat de certains fonds. Lorsque le détenteur d'une SICAV ou le porteur d'un FCP soumis à commission de rachat souhaite vendre ses titres (on parle de rachat), le fonds prélève une commission de rachat. Le montant de cette commission doit être connu à l'avance et est le plus souvent calculé en pourcentage du montant cédé.
<b>Commission de souscription</b>	Caractéristique	Lors de la souscription de parts d'un OPC, l'investisseur doit, le plus souvent, acquitter une commission de souscription qui équivaut à un droit d'entrée destiné à couvrir les coûts de commercialisation. Cette commission de souscription est notifiée dans la documentation juridique de l'OPC.
<b>Commission de surperformance</b>	Caractéristique	Frais conditionnels qui sont appliqués lorsqu'un fonds surperforme un indice déterminé ou un seuil de déclenchement. Ces frais viennent s'ajouter aux frais de gestion annuels. Pour comprendre, prenons l'exemple d'un fonds dont l'indice de référence est le CAC 40 dividendes réinvestis. En 2013, cet indice a progressé de 22 %. Sur la même année la performance de notre fonds a été de 26 %. Il surperforme son indice de 4 %. Le règlement du fonds a prévu cette éventualité en précisant que 25 % de la surperformance reviendrait à la société de gestion (et que donc 75% de la surperformance resterait acquise au fonds et donc aux épargnants). Pour les 4 % de surperformance cela représente une commission de 1% qui récompense la qualité de la gestion.
<b>Compte Titres Ordinaire (CTO)</b>	Enveloppe fiscale	Compte ouvert auprès d'un intermédiaire financier habilité à transmettre les ordres de bourse qui permet d'investir sur toutes les valeurs mobilières. Tous les fonds peuvent ainsi être souscrits dans le cadre d'un compte-titres, sans aucune limite de montant. Les éventuels revenus et plus-values sont soumis au régime général en termes de fiscalité.
<b>Contrat à terme ou Future</b>	Produit dérivé	Produit dérivé permettant d'acheter ou de vendre une quantité déterminée d'un actif sous-jacent à une date, appelée échéance, et à un prix fixé dès l'émission, un produit lui servant de support. Contrairement à une option, il s'agit d'un engagement ferme. Les indices boursiers, les matières premières, les devises, les taux d'intérêts possèdent leur contrat à terme. C'est essentiellement un instrument de couverture pour les établissements financiers et les multinationales. Les opérateurs se protègent ainsi de variations brutales affectant leur rentabilité. Par exemple, Air France-KLM achète du pétrole plusieurs mois à l'avance afin de lisser la hausse du prix du pétrole. Si à l'échéance le pétrole coûte plus cher que le prix d'achat à terme, la société réalisera une plus-value substantielle, à l'inverse elle peut perdre le coût de sa couverture mais bénéficiera alors de la baisse du prix du baril. Les contrats à terme sont les instruments financiers les plus traités au monde.
<b>Coupon</b>	Finance	Attaché à une obligation, le coupon représente le taux d'intérêt que verse cette obligation à son détenteur. Le versement des coupons est généralement annuel, mais peut être plus ou moins espacé dans le temps ; les coupons ne sont parfois versés qu'au moment du remboursement de l'obligation, après avoir été capitalisés. Le coupon (exprimé en %) dépend du niveau des taux d'intérêt, il dépend également de la durée de vie de l'obligation (généralement, plus l'emprunt obligataire est long, plus le taux est élevé) et de la qualité de l'émetteur (plus l'émetteur est fiable, plus la rémunération est faible).

Terme	Catégorie	Définition
<b>Courbe des taux</b>	Finance	Représentation graphique du niveau des taux d'intérêt des emprunts émis par un Etat en fonction de différentes durées d'emprunt (3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans, 5 ans, 10 ans, 30 ans ...). Une courbe des taux est une photographie à un instant T du lien existant entre le niveau des taux d'intérêt et l'échéance des emprunts. Cette courbe de taux est le plus souvent pentue ou ascendante, c'est à dire que le niveau des taux augmente progressivement avec la durée sur laquelle l'Etat emprunte. La courbe peut toutefois s'inverser lors de certaines crises financières. Il est d'usage de comparer une courbe de taux établie à différentes dates, ce qui permet de mesurer les évolutions intervenues pendant les périodes intercalaires sur le niveau des taux aux différentes échéances. Cette courbe est susceptible de s'être décalée vers le haut (hausse générale des taux) ou vers le bas (baisse générale des taux) ou de s'être "déformée" si les évolutions intervenues ne sont pas identiques sur les emprunts à court, moyen et long terme. Il est également fréquent de comparer une courbe des taux des emprunts d'un pays à celles d'autres pays. Ainsi, au sein de la zone euro, il est d'usage de comparer la courbe des taux allemande à celle des autres pays de la zone.
<b>Cours</b>	Finance	Prix ou valeur de marché d'une valeur mobilière ou d'un instrument financier à un moment donné, résultant de la confrontation de l'offre et de la demande des investisseurs. Le rapprochement entre un ordre de vente et un ordre d'achat compatibles en termes de prix et de quantité aboutit à une transaction. Le prix à laquelle cette dernière est réalisée correspond au cours.
<b>Couverture</b>	Finance	Opération qui a pour but de réduire l'exposition à une classe d'actifs ou à un risque, de protéger son portefeuille contre les fluctuations. Dans la pratique, la couverture a pour but de couvrir, ou de compenser, totalement ou partiellement, un risque de variation d'un élément d'actif (investissement) ou de passif (emprunt). La couverture répond donc aux risques provenant d'une fluctuation des cours des titres, des devises, des taux d'intérêt ou des prix des matières premières. Cette couverture est régulièrement obtenue par le recours à des instruments dérivés à terme.
<b>Credit Default Swaps (CDS)</b>	Finance	Convention par laquelle l'acheteur de protection d'un crédit s'engage à verser une prime contre l'engagement de dédommagement pris par le vendeur en cas de survenance d'un événement de crédit. Un crédit default swap est donc en fait un contrat de protection : l'acheteur de protection verse une prime (un pourcentage) dont le montant est fonction de l'actif qu'il souhaite couvrir au vendeur. Le vendeur s'engage quant à lui à compenser les éventuelles pertes encourues par l'actif (ou sous-jacent). Le vendeur de protection n'a pas obligation de mettre de côté des fonds qui garantissent le débouclage de la transaction. Il reçoit les primes et son capital s'accroît donc sans qu'il ait besoin de sécuriser des fonds. La contrepartie (les versements futurs en cas de dépréciation du sous-jacent) constituent ce qu'on appelle en comptabilité, un engagement hors-bilan. Les CDS s'échangent de gré à gré entre l'acheteur et le vendeur, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas cotés sur un marché et ne font pas l'objet de régulation.
<b>CSSF</b>	Réglementaire	C'est la Commission de Surveillance du Secteur Financier basée au Luxembourg. C'est l'autorité compétente pour la surveillance prudentielle des établissements de crédit, des professionnels du secteur financier, des organismes de placement collectif, des fonds de pension, des SICAR (Société d'Investissement à Capital Risque), des organismes de titrisation émettant en continu des valeurs mobilières à destination du public, des marchés réglementés ainsi que de leurs opérateurs, des systèmes multilatéraux de négociation, des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique. Elle exerce également la surveillance des marchés d'instruments financiers, y compris de leurs opérateurs.
<b>CTO (Compte Titres Ordinaire)</b>	Enveloppe fiscale	Compte ouvert auprès d'un intermédiaire financier habilité à transmettre les ordres de bourse qui permet d'investir sur toutes les valeurs mobilières. Tous les fonds peuvent ainsi être souscrits dans le cadre d'un compte-titres, sans aucune limite de montant. Les éventuels revenus et plus-values sont soumis au régime général en termes de fiscalité.
<b>Dépositaire</b>	Caractéristique	Etablissement qui s'est vu attribué par la réglementation, la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions prises par un OPC. A ce titre, il tient aussi la comptabilité des OPC. Le dépositaire d'OPC doit également veiller au respect par les différents fonds des normes de gestion fixées par l'Autorité des marchés financiers. Il doit informer cette dernière en cas de non-respect de ces normes ou d'anomalies persistantes. Le dépositaire central ouvre et administre des comptes courants de titres pour les teneurs de compte-conservateurs adhérents. Il centralise la conservation des titres et facilite leur transmission entre les intermédiaires financiers en opérant des virements de compte à compte. Le dépositaire codifie les titres admis à ses opérations sur titres (augmentation de capital,...). Il veille à l'étanchéité du système de conservation des titres. En France il s'agit d'Euroclear France, en Belgique d'Euroclear Belgique, en Allemagne et au Luxembourg de Clearstream.
<b>Devise</b>	Finance	Unité monétaire, le plus souvent émise par une banque centrale (dollar, euro, yen, livre sterling...). Chaque pays ou chaque zone géographique possède sa devise officielle. Chaque devise se subdivise généralement en une autre unité qui équivaut à une fraction de la monnaie en vigueur. Un code de trois lettres est utilisé pour identifier chaque devise, USD, EUR... Une devise est cotée sur le marché des devises (marché des changes ou forex) ou parfois par la banque centrale du pays. Elle peut être convertible et donc librement échangée contre d'autres devises ou non convertible, c'est-à-dire non échangeable ou à des conditions très strictes en terme de taux et de quantité. Le dollar US est la devise la plus échangée dans le monde, tout particulièrement contre l'Euro.
<b>Distribution</b>	Caractéristique	Choix opéré par un OPC de distribuer les revenus encaissés par les titres détenus en portefeuille. La documentation juridique et commerciale de chaque OPC précise si celui-ci distribue ou capitalise les revenus. Quand les revenus sont capitalisés, ils contribuent à l'augmentation de la valeur liquidative des actions de SICAV et des parts de FCP. Les revenus sont distribués périodiquement sous forme de dividendes pour les actions et de coupons pour les obligations.
<b>Diversification</b>	Finance	Part du bénéfice net distribuée chaque année aux actionnaires, variable en fonction des résultats de l'entreprise. Les actions sont qualifiées de valeurs à revenu variable (à la différence des obligations, valeurs à revenu fixe, pour l'essentiel). Le dividende constitue la rémunération de l'actionnaire. Son montant est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, qui ratifie les comptes de l'exercice clos. Il est payable dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice. Généralement payé en numéraire, il peut aussi être payé en actions nouvelles, si l'assemblée générale a approuvé cette décision.

Terme	Catégorie	Définition
<b>Droit de vote</b>	Responsable	Droit attribué à chaque action ordinaire et qui confère à son détenteur le droit de voter lors de l'assemblée générale des actionnaires. Pour contrôler une société, il est nécessaire de détenir la majorité des droits de vote, une minorité de blocage (33%) pouvant parfois suffire. Si les statuts de la société le prévoient, le nombre des droits de vote peut être différent du nombre d'actions grâce à la mise en place d'actions à droits de vote doubles conditionnées à une durée minimale de détention.
<b>Duration (Vie moyenne)</b>	Finance	La durée d'une obligation ou d'un portefeuille obligataire, exprimée en nombre d'années, correspond à la durée de vie moyenne actualisée de l'ensemble des flux (intérêt et capital). Toutes choses étant égales par ailleurs, plus la durée est élevée, plus le risque est grand. Afin de connaître le niveau de risque d'un portefeuille constitué d'obligations, il est utile de connaître la durée de chacune de ses obligations pour déterminer la durée moyenne du portefeuille.
<b>Durée de placement recommandée</b>	Caractéristique	La durée recommandée de placement est la durée minimale pendant laquelle il est conseillé à l'investisseur de garder ses parts. Elle diffère en fonction du type de placement. Pour les OPC monétaires par exemple, la durée pourra être de très court terme alors que pour d'autres classes d'actifs comme les actions, elle sera d'au moins 5 ans.
<b>Durée minimum d'investissement recommandée</b>	Caractéristique	La durée recommandée de placement est la durée minimale pendant laquelle il est conseillé à l'investisseur de garder ses parts. Elle diffère en fonction du type de placement. Pour les OPC monétaires par exemple, la durée pourra être de très court terme alors que pour d'autres classes d'actifs comme les actions, elle sera d'au moins 5 ans.
<b>Ecart</b>	Finance	Mesure de la différence entre le portefeuille et un indice représentatif de l'univers d'investissement.
<b>Ecart de taux (spread)</b>	Finance	Un spread de taux est un écart entre deux taux. Il est d'usage de comparer les écarts de taux entre les différents Etats, lors de leurs émissions de dette, avec l'Allemagne, qui possède la meilleure signature. Cet écart est exprimé en points de base. Par exemple, l'Etat français empruntera avec un spread de 50 points de base (0,50 %) au-dessus de l'Allemagne : l'emprunt français sera émis à 3,5 % lorsque l'emprunt allemand le sera à 3 %.
<b>Eligibilité</b>	Réglementaire	En plus du compte-titre ordinaire, un OPC peut parfois être souscrit dans le cadre fiscal d'un PEA et/ou d'une assurance vie. On dit alors qu'il est éligible au PEA ou à l'assurance vie.
<b>Emetteur</b>	Finance	Personne morale qui introduit un titre sur un marché. Il peut s'agir de titres de créances (obligations) ou de capital (actions). Une entreprise par exemple, devient « émetteur » si elle propose aux investisseurs des actions de sa propre entreprise. Un Etat ou une collectivité locale empruntant sur le marché obligataire est aussi émetteur. L'émetteur est parfois noté par les agences de notation ce qui aura des conséquences sur ses conditions d'accès au marché : il empruntera à des taux plus ou moins élevés en fonction de la qualité de sa note financière.
<b>Encours sous gestion ou (Actif géré)</b>	Finance	Montant des capitaux gérés à l'intérieur d'un OPC à un moment donné.
<b>Équipe de gestion</b>	Finance	Principaux gérants en charge du fonds, ils appartiennent généralement à une équipe de gestion plus large qui définit la stratégie centrale du fonds
<b>ESG</b>	Responsable	ESG, acronyme pour Environnement, Social et Gouvernance - les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance qui sont utilisés pour analyser et évaluer la prise en compte du développement durable et l'engagement dans la stratégie des entreprises.
<b>ETF (Exchange Traded Funds)</b>	Finance	Les ETF appelés aussi trackers sont des fonds indiciels qui allient les avantages d'une valeur mobilière cotée sur un marché organisé (simplicité, transparence, liquidité, cotation en continu) à ceux des fonds traditionnels. Ils permettent d'accéder, en une seule transaction et en bénéficiant de frais réduits, à la performance d'un indice, d'un panier d'actions, d'un panier d'obligations ou de matières premières. Initialement concentré sur des grandes capitalisations européennes, le marché des ETF s'est progressivement élargi à d'autres classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, matières premières...) et à d'autres zones géographiques (pays émergents, Amérique du Nord, zone Asie...).
<b>Ethique</b>	Responsable	Un fonds éthique est un placement dont le profil exclut les activités qui ne semblent pas conformes à une ou plusieurs notions morales, pouvant dépendre elles-mêmes de la culture considérée. A titre d'exemple, en Europe, les secteurs de l'armement, des jeux de hasard ou du tabac sont souvent exclus des portefeuilles des fonds éthiques.
<b>Évolution de la valeur du fonds (base 100)</b>	Finance	Technique de calcul permettant de comparer l'évolution de valeurs dans le temps. Le principe est de rapporter à 100 une ou plusieurs valeurs à une date donnée, généralement la date initiale de la période étudiée. Par exemple, si le cours d'une action était de 40 euros en 2000 et qu'il est de 80 euros en 2010, si on donne son prix sous la forme d'un indice "base 100 en 2000", on aura l'indice 100 en 2000 et l'indice 200 en 2010. Pour comparer les évolutions de différents portefeuilles ou d'un portefeuille et d'un indice on peut tous les ramener en base 100 en année 2000 et calculer leurs évolutions jusqu'en 2010.
<b>Exclusions</b>	Responsable	Dans le cadre des approches responsables, les fonds appliquent des exclusions sectorielles ou normatives. Ces exclusions dépendent de l'objectif et des règles appliquées responsables par le fonds.
<b>Exposition</b>	Finance	Niveau d'investissement réalisé par un fonds dans telle ou telle classe d'actifs et niveau de risque qui en découle. Par exemple, si un fonds investit 50 % des actifs qu'il gère en actions, l'exposition au risque actions du fonds est de 50 %.
<b>FCP (Fonds Commun de Placement)</b>	Caractéristique	Copropriété de valeurs mobilières dont les actifs sont gérés par une société de gestion pour le compte des porteurs de parts. C'est un type d'OPC émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique à la différence d'une SICAV qui est une société, dispose d'un capital dont les souscripteurs deviennent actionnaires. En faisant l'acquisition de parts d'un Fonds Commun de Placement, l'investisseur devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières.

Terme	Catégorie	Définition
<b>FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise)</b>	Caractéristique	Organisme de placement collectif (OPC) proposé aux salariés des entreprises dans le cadre de Plans d'Épargne Salariaux (PEE, PEI, PEG, PERCO et/ou PERCOI). En contrepartie d'un versement, le salarié détient des parts du FCPE dans lequel il a investi. Le fonds est une copropriété de valeurs mobilières. Comme tous les OPC, les FCPE sont constitués à l'initiative conjointe d'une société de gestion et d'un établissement dépositaire des actifs. Les sociétés de gestion sont agréées par l'AMF. Parmi les FCPE on distingue les Fonds d'actionariat (dans lesquels les salariés ont la possibilité d'investir en actions ou autres titres émis par leur entreprise employeur) et les fonds diversifiés qui peuvent être investis en actions, en obligations ou en monétaire. Les salariés peuvent y placer leur participation, leur intéressement et y effectuer d'autres versements. Cette épargne peut bénéficier d'un abondement de l'entreprise. Dans le cadre des nouvelles classifications d'OPC, les FCPE ressortent des FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs).
<b>FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation)</b>	Caractéristique	Le fonds Commun de Placement dans l'innovation (FCPI) est une variété de Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR). Le FCPI est un FCPR qui a vocation à investir 60% (70% pour les FCPI constitués à compter du 1er janvier 2014) de son actif dans des entreprises innovantes non cotées. Il doit atteindre son quota d'investissement au plus tard lors de l'établissement de l'inventaire de clôture de l'exercice suivant celui de sa constitution. Le solde est investi librement dans un portefeuille d'OPC qui peut être composé d'actions, d'obligations et de placements monétaires sur la zone Euro. Les souscriptions de parts d'un fonds commun de placement dans l'innovation ouvre droit, pour des versements effectués entre le 1er janvier 1988 et le 31 décembre 2016, à une réduction d'impôt calculée sur le montant souscrit (dans certaines limites).
<b>FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque)</b>	Caractéristique	Fonds dont l'actif est composé, pour 50 % au moins, de titres participatifs ou de titres émis par des sociétés établies dans les pays de l'Espace économique européen. Ce sont des sociétés qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé ou organisé français ou étranger, ou de parts de SARL ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur Etat de résidence. Quelques dérogations sont admises pour le calcul du quota d'investissement de 50 %. Un FCPR doit être agréé par l'AMF.
<b>FIA (Fonds d'Investissement Alternatif)</b>	Caractéristique	Classification AMF issue de la mise en application (transposition) de la directive AIFM en droit français. Par fonds d'investissement alternatifs, on entend l'ensemble des fonds d'investissement qui ne tombent pas dans le champ d'application de la Directive européenne relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (Directive « UCITS »). Les FIA sont eux-mêmes classés en différentes catégories clairement identifiables : FIA ouverts à tous (à vocation générale ou plus spécialisés comme les fonds de capital investissement FCPR, FCPI, FIP, les fonds immobiliers OPCI / SCPI ou les fonds de fonds alternatifs) ; FIA particulièrement destinés aux investisseurs professionnels ; fonds d'épargne salariale (FCPE et ex SICAVAS) ainsi que les organismes de titrisation. La directive AIFM a créé de nouvelles exigences pour les FIA notamment en termes de liquidité et de rapport de gestion. En contrepartie, elle crée une marque (« FIA » à l'image de la marque « UCITS ») en vue de faciliter leur commercialisation dans les différents pays européens.
<b>Finansol</b>	Responsable	Le label Finansol permet de distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public.
<b>FIP (Fonds d'Investissement de Proximité)</b>	Caractéristique	Fonds qui a les caractéristiques des FCPR et est destiné à collecter l'épargne publique régionale et à l'investir sous la forme de prises de participation minoritaire dans des PME appartenant au même bassin régional (4 régions délimitées). Comme pour tous les FCPR, la composition de l'actif d'un FIP est réglementée. Un FIP doit être investi pour au moins 60 % (70 % au moins pour les FIP créés à compter de 2014) de son actif dans des sociétés respectant un certain nombre de conditions. Les parts de FIP ne peuvent pas être détenues à plus de : • 20 % par une même personne morale, • 10 % par une même personne morale de droit public, • 30 % par des personnes morales de droit public prises ensemble.
<b>FIVG (Fonds d'Investissement à Vocation Générale)</b>	Caractéristique	Fonds qui peuvent prendre la forme de fonds commun de placement (FCP) ou de société d'investissement à capital variable (SICAV). Du fait de leurs règles d'investissement et de gestion spécifiques, ils ne peuvent pas bénéficier du passeport européen et ne peuvent donc pas être commercialisés librement dans l'Union européenne. Ils peuvent être ouverts à tous les investisseurs ou réservés à une certaine catégorie d'entre eux. S'ils sont ouverts à tous les investisseurs, en fonction de leur stratégie et des classes d'actifs sur lesquels ils interviennent, ces fonds doivent adopter une des classifications définies par l'AMF. Ils établissent un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) précisant la classification à laquelle appartient l'OPC.
<b>Flexibilité</b>	Finance	C'est la capacité donnée au gérant de pouvoir adapter rapidement la composition de son portefeuille (en faisant varier la part prise par chacune des classes d'actifs notamment) à la conjoncture des marchés et ce, dans le cadre de l'objectif de gestion prédéfini.
<b>FNG Siegel</b>	Responsable	Le FNG-Siegel est le label allemand qui garantit l'intégration de règles de gestion et d'exclusions responsables minimales dans le cadre des produits financiers.
<b>Fonds à capital garanti</b>	Caractéristique	Fonds qui assurent aux souscripteurs de récupérer la totalité de leur investissement initial (hors frais d'entrée) à une échéance déterminée au départ, quelle que soit l'évolution des marchés. Ces produits (sicav ou FCP) sont des « fonds fermés », c'est-à-dire que leur période de souscription est limitée dans le temps (de quelques semaines à plusieurs mois). Pour bénéficier de la garantie, le souscripteur doit conserver son épargne durant toute la durée de placement prévue à l'origine, soit, en général, entre trois et six ans. La plupart de ces fonds sont adossés à un indice de référence. Si celui-ci est en hausse à l'échéance du fonds, l'investisseur perçoit, selon le produit, soit un rendement fixe préalablement fixé, soit un pourcentage prédéfini de la progression de l'indice calculée entre le terme du placement et la date de souscription. En cas de baisse, l'investisseur ne subit aucune perte (hors frais d'entrée et de gestion). Voir Fonds à formule.

Terme	Catégorie	Définition
<b>Fonds à formule</b>	Caractéristique	Fonds qui offrent une promesse de performance définie à l'avance par application d'une formule de calcul indexée sur les marchés financiers. Il existe 3 types de Fonds à formule: A – Les « fonds à formule à capital garanti » pour lequel l'investisseur est assuré de récupérer à l'échéance du fonds 100% de son capital initial (hors commission de souscription), même en cas d'évolution défavorable de l'indice/indicateur de référence sur lequel est assise la formule ; B – Les « fonds à formule protégés » : une partie du capital initial (hors commission de souscription) est garantie à l'échéance (exemple 90%), ce qui permet de limiter le risque de perte en cas de forte baisse de l'indicateur de référence sur lequel est assise la formule; C - Les « fonds à formule à barrière désactivante »: ces fonds, à capital non garanti, ne préservent le capital que jusqu'à un certain niveau de baisse de l'indicateur de référence. Le plus souvent, en cas de baisse de l'indicateur supérieure à ce seuil, l'investisseur supporte la totalité de la baisse sur son apport personnel net de droit d'entrée.
<b>Fonds à horizon</b>	Caractéristique	Destiné aux investisseurs qui veulent gérer sur le long terme leur exposition au risque. Les fonds à horizon sont surtout utilisés pour alimenter les contrats d'assurance vie multi supports et, en épargne salariale, les PERCO. Ces fonds se caractérisent par un portefeuille évolutif, l'exposition au risque diminuant au fil du temps pour tendre vers zéro à échéance. Ces fonds ont généralement une durée de vie de cinq, dix, quinze, vingt, voire vingt-cinq ou trente ans. Ces fonds comportent une très forte proportion d'actions au départ, pour ne plus contenir que des produits obligataires ou monétaires à leur échéance. L'objectif de ces produits est de préserver le capital investi à l'horizon considéré, la recherche de sécurité étant privilégiée par rapport à la performance.
<b>Fonds actions</b>	Caractéristique	OPC investi très majoritairement en actions et qualifié de « fonds actions » dans la classification de l'AMF. A la différence des fonds majoritairement ou totalement investis en obligations (fonds obligataire) ou en titres de créances monétaires (fonds monétaire). Il a parfois vocation à être investi au minimum à 75 % en actions et au maximum à 110 % en actions. Dans ce cas le fonds actions peut comporter une part d'obligations ou de monétaire. Il peut également être autorisé à investir dans des options pour augmenter son exposition au risque actions.
<b>Fonds alternatif</b>	Caractéristique	Fonds géré par un département de gestion alternative qui se définit comme une gestion indépendante des indices et des performances des marchés. La gestion d'un tel fonds se caractérise par un objectif de performance absolue dans des conditions de risque prédéfinies. Ce type de gestion repose sur des stratégies et des outils à la fois diversifiés et complexes. C'est donc une gestion qui, par nature, reste réservée aux investisseurs « avertis » (investisseurs institutionnels, "professionnels"....).
<b>Fonds Commun de Placement (FCP)</b>	Caractéristique	Copropriété de valeurs mobilières dont les actifs sont gérés par une société de gestion pour le compte des porteurs de parts. C'est un type d'OPC émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique à la différence d'une SICAV qui est une société, dispose d'un capital dont les souscripteurs deviennent actionnaires. En faisant l'acquisition de parts d'un Fonds Commun de Placement, l'investisseur devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières.
<b>Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR)</b>	Caractéristique	Fonds dont l'actif est composé, pour 50 % au moins, de titres participatifs ou de titres émis par des sociétés établies dans les pays de l'Espace économique européen. Ce sont des sociétés qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé ou organisé français ou étranger, ou de parts de SARL ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur Etat de résidence. Quelques dérogations sont admises pour le calcul du quota d'investissement de 50 %. Un FCPR doit être agréé par l'AMF.
<b>Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)</b>	Caractéristique	Le fonds Commun de Placement dans l'innovation (FCPI) est une variété de Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR). Le FCPI est un FCPR qui a vocation à investir 60% (70% pour les FCPI constitués à compter du 1er janvier 2014) de son actif dans des entreprises innovantes non cotées. Il doit atteindre son quota d'investissement au plus tard lors de l'établissement de l'inventaire de clôture de l'exercice suivant celui de sa constitution. Le solde est investi librement dans un portefeuille d'OPC qui peut être composé d'actions, d'obligations et de placements monétaires sur la zone Euro. Les souscriptions de parts d'un fonds commun de placement dans l'innovation ouvre droit, pour des versements effectués entre le 1er janvier 1988 et le 31 décembre 2016, à une réduction d'impôt calculée sur le montant souscrit (dans certaines limites).
<b>Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)</b>	Caractéristique	Organisme de placement collectif (OPC) proposé aux salariés des entreprises dans le cadre de Plans d'Epargne Salariaux (PEE, PEI, PEG, PERCO et/ou PERCOI). En contrepartie d'un versement, le salarié détient des parts du FCPE dans lequel il a investi. Le fonds est une copropriété de valeurs mobilières. Comme tous les OPC, les FCPE sont constitués à l'initiative conjointe d'une société de gestion et d'un établissement dépositaire des actifs. Les sociétés de gestion sont agréées par l'AMF. Parmi les FCPE on distingue les Fonds d'actionariat (dans lesquels les salariés ont la possibilité d'investir en actions ou autres titres émis par leur entreprise employeur) et les fonds diversifiés qui peuvent être investis en actions, en obligations ou en monétaire. Les salariés peuvent y placer leur participation, leur intéressement et y effectuer d'autres versements. Cette épargne peut bénéficier d'un abondement de l'entreprise. Dans le cadre des nouvelles classifications d'OPC, les FCPE ressortent des FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs).
<b>Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)</b>	Caractéristique	Fonds qui peuvent prendre la forme de fonds commun de placement (FCP) ou de société d'investissement à capital variable (SICAV). Du fait de leurs règles d'investissement et de gestion spécifiques, ils ne peuvent pas bénéficier du passeport européen et ne peuvent donc pas être commercialisés librement dans l'Union européenne. Ils peuvent être ouverts à tous les investisseurs ou réservés à une certaine catégorie d'entre eux. S'ils sont ouverts à tous les investisseurs, en fonction de leur stratégie et des classes d'actifs sur lesquels ils interviennent, ces fonds doivent adopter une des classifications définies par l'AMF. Ils établissent un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) précisant la classification à laquelle appartient l'OPC.

Terme	Catégorie	Définition
<b>Fonds d'Investissement Alternatif (FIA)</b>	Caractéristique	Classification AMF issue de la mise en application (transposition) de la directive AIFM en droit français. Par fonds d'investissement alternatifs, on entend l'ensemble des fonds d'investissement qui ne tombent pas dans le champ d'application de la Directive européenne relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (Directive « UCITS »). Les FIA sont eux-mêmes classés en différentes catégories clairement identifiables : FIA ouverts à tous (à vocation générale ou plus spécialisés comme les fonds de capital investissement FCPR, FCPI, FIP, les fonds immobiliers OPC / SCPI ou les fonds de fonds alternatifs) ; FIA particulièrement destinés aux investisseurs professionnels ; fonds d'épargne salariale (FCPE et ex SICAVAS) ainsi que les organismes de titrisation. La directive AIFM a créé de nouvelles exigences pour les FIA notamment en termes de liquidité et de rapport de gestion. En contrepartie, elle crée une marque (« FIA » à l'image de la marque « UCITS ») en vue de faciliter leur commercialisation dans les différents pays européens.
<b>Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)</b>	Caractéristique	Fonds qui a les caractéristiques des FCPR et est destiné à collecter l'épargne publique régionale et à l'investir sous la forme de prises de participation minoritaire dans des PME appartenant au même bassin régional (4 régions délimitées). Comme pour tous les FCPR, la composition de l'actif d'un FIP est réglementée. Un FIP doit être investi pour au moins 60 % (70 % au moins pour les FIP créés à compter de 2014) de son actif dans des sociétés respectant un certain nombre de conditions. Les parts de FIP ne peuvent pas être détenues à plus de : • 20 % par une même personne morale, • 10 % par une même personne morale de droit public, • 30 % par des personnes morales de droit public prises ensemble.
<b>Forme juridique</b>	Réglementaire	La forme juridique est la structure légale qui définit le fonds d'investissement. on note différentes formes de fonds d'investissement, à savoir les SICAV, OPCVM, FCP, FCPE, FCPI, FPCI, FCPR, FIP, FIA, FIPS, SCPC, SCPI, OPCI...
<b>Frais courants</b>	Caractéristique	Les frais courants sont constitués des frais de gestion annuel (rémunération du gérant d'actifs) et des frais de mouvement (frais de transaction).
<b>Frais d'entrée (maximum)</b>	Caractéristique	Lors de la souscription de parts d'un OPC, l'investisseur doit, le plus souvent, acquitter une commission de souscription qui équivaut à un droit d'entrée destiné à couvrir les coûts de commercialisation. Cette commission de souscription est notifiée dans la documentation juridique de l'OPC.
<b>Frais de gestion</b>	Caractéristique	Commission calculée quotidiennement sur l'actif net de l'OPC, elle est perçue pour couvrir les frais de gestion de l'OPC (rémunération des intervenants, frais de transaction...). Elle est provisionnée quotidiennement et la valeur liquidative publiée est calculée après déduction de cette commission.
<b>Frais de sortie (maximum)</b>	Caractéristique	Cette commission est prélevée sur le montant de la cession lors du rachat de certains fonds. Lorsque le détenteur d'une SICAV ou le porteur d'un FCP soumis à commission de rachat souhaite vendre ses titres (on parle de rachat), le fonds prélève une commission de rachat. Le montant de cette commission doit être connu à l'avance et est le plus souvent calculé en pourcentage du montant cédé.
<b>Future ou Contrat à terme</b>	Finance	Un contrat à terme est un produit dérivé permettant d'acheter ou de vendre une quantité déterminée d'un actif sous-jacent à une date, appelée échéance, et à un prix fixé dès l'émission. Contrairement à une option, il s'agit d'un engagement ferme. Les indices boursiers, les matières premières, les devises, les taux d'intérêts possèdent leur contrat à terme. C'est essentiellement un instrument de couverture pour les établissements financiers et les multinationales. Les opérateurs se protègent ainsi de variations brutales affectant leur rentabilité. Par exemple, Air France-KLM achète du pétrole plusieurs mois à l'avance afin de se prémunir d'une hausse du prix du pétrole. Si à l'échéance le pétrole coûte plus cher que le prix d'achat à terme, la société réalisera une plus-value substantielle, à l'inverse elle peut perdre le coût de sa couverture mais bénéficiera alors de la baisse du prix du baril. Les contrats à terme sont les instruments financiers les plus traités au monde.
<b>Gestion à coussin (assurance de portefeuille / CPPI)</b>	Caractéristique	La gestion à coussin, dite en assurance de portefeuille (en anglais "CPPI") vise à protéger la valeur des avoirs tout en bénéficiant partiellement de la performance des marchés. Cette technique de gestion induit une exposition variable à deux types d'actifs : - l'actif « risqué » pour l'espérance de rendement, est composé par exemple d'actions (cela peut aussi être d'autres classes d'actifs risquées) - l'actif « sécurisé » pour la protection, est composé par exemple de monétaire ou d'obligations peu risquées. L'exposition à chacun des deux types d'actifs fluctue avec les marchés et tient compte de la nécessité de protéger la valeur des avoirs. En cas d'évolution négative du marché, l'exposition à l'actif risqué peut devenir nulle, ce qui est appelé risque de « monétarisation » car il ne permet pas de profiter de l'éventuelle performance de l'actif risqué pendant cette période. Les fonds gérés selon ce type de gestion sont aussi communément appelés "fonds à coussins".
<b>Gestion active</b>	Finance	Gestion dont l'objectif est de surperformer l'indice de référence. Dans cette optique, le gestionnaire d'actifs sélectionne les titres, les instruments, les zones géographiques et les secteurs d'activité qu'il considère comme devant le plus performer pour une période donnée. La gestion active est mise en pratique par un grand nombre de fonds.
<b>Gestion alternative</b>	Finance	Gestion qui se définit comme une gestion indépendante des indices et des performances des marchés. Elle se caractérise par un objectif de performance absolue dans des conditions de risque prédéfinies. Ce type de gestion repose sur des stratégies et des outils à la fois diversifiés et complexes. C'est donc une gestion qui, par nature, reste réservée aux investisseurs « avertis » (investisseurs institutionnels, "professionnels" ...).
<b>Gestion discrétionnaire</b>	Finance	Type de gestion permettant au gestionnaire de gérer un portefeuille individuel ou un fonds en fonction de ses analyses et de ses anticipations. Le fonds n'a le plus souvent pas d'indice de référence et le gestionnaire est libre de faire varier l'allocation d'actifs entre actions et obligations. La gestion flexible entre dans cette catégorie. La gestion flexible prévoit des bornes minimum /maximum pour l'allocation d'actifs. Elles sont fixées à l'avance : par exemple entre 50 (minimum) et 100% d'obligations et entre 0% (minimum) et 50 % (maximum) d'actions. Le gérant se réserve la possibilité de faire évoluer le portefeuille en fonction de ses analyses de marché et cela à l'intérieur des seuils fixés. Ce type de gestion présente des résultats très différents d'un gérant à l'autre.
<b>Gestion éthique</b>	Finance	Type de gestion dont l'objectif est de respecter des critères moraux, environnementaux, socialement responsables et/ou solidaires. Le choix des gérants se porte vers des valeurs propres à intégrer cet univers. Une politique des ressources humaines exemplaire, un développement vers les énergies vertes seront considérés comme un atout majeur, alors que la production d'armes, d'alcool ou de tabacs sera jugée rédhibitoire. Apparu au début des années 2000, ce choix d'investissement prend son essor grâce au développement de l'épargne salariale. La plupart des établissements financiers proposent une offre de gestion éthique.



Terme	Catégorie	Définition
<b>Gestion flexible</b>	Finance	On parle de fonds flexible quand le gérant dispose d'une grande latitude pour faire fluctuer les composantes actions, obligataires et monétaires de son portefeuille. L'allocation d'actifs varie en fonction des convictions du gérant. On parle aussi de "gestion discrétionnaire". Pour l'AMF, ces fonds entrent dans la catégorie "OPC diversifiés".
<b>Gestion Growth</b>	Finance	La gestion growth se caractérise par un investissement prioritaire dans des actions de sociétés présentant un fort potentiel de croissance.
<b>Gestion passive</b>	Finance	La gestion growth se caractérise par un investissement prioritaire dans des actions de sociétés présentant un fort potentiel de croissance.
<b>Gestion quantitative</b>	Finance	Mode de gestion qui consiste à répliquer le plus fidèlement possible les évolutions d'un indice de référence. Pour se faire, le gestionnaire peut composer son portefeuille de l'ensemble des titres composant l'indice ciblé ou recourir à l'utilisation de produits du type contrats dérivés lui permettant d'obtenir la performance de l'indice. C'est pourquoi ce mode de gestion est aussi appelé gestion indicelle.
<b>Gestion Value</b>	Finance	Type de gestion qui consiste à acheter des titres momentanément décotés, puis à les vendre dès lors que le cours franchit un seuil correspondant à ce que l'on estime être sa « vraie » valeur. Les gérants « value » recherchent donc l'écart entre la valeur « économique » de la société et son cours de Bourse, partant du principe que les marchés finissent toujours par reconnaître la véritable valeur d'une entreprise.
<b>Gouvernance</b>	Responsable	Principe de gestion d'entreprise respectueux des intérêts des actionnaires minoritaires. L'idée de rendre le pouvoir aux actionnaires est venue d'abord des Etats-Unis où l'on a cherché à mieux encadrer et limiter le pouvoir des dirigeants. La gouvernance définit l'ensemble des règles permettant aux actionnaires de s'assurer que les entreprises dont ils détiennent des parts sont dirigées en conformité avec leurs propres intérêts. En France, c'est Marc Viénot, qui rédige en 1995 un rapport sur le conseil d'administration des sociétés cotées, dans lequel il remet en cause la pratique des participations croisées et préconise la limitation du nombre des mandats, la présence d'administrateurs indépendants et la création de comités spécialisés comme le comité des rémunérations, des nominations, d'audit, stratégique ou plus récemment de RSE.
<b>Govies</b>	Actif obligataire	Terme désignant les emprunts d'Etat ou encore les dettes souveraines. Il s'agit donc d'investissement sans risque, ou tout du moins présentant des risques très limités, qui sont plébiscités dans les situations de crise où le risque de marché est trop élevé par rapport à la rentabilité attendue.
<b>Greenfin</b>	Responsable	Label créé par le ministère de l'écologie et de la transition énergétique, le label Greenfin garantit que les fonds participent majoritairement à la transition écologique et énergétique.
<b>High Yield (Obligation à haut rendement)</b>	Actif obligataire	Emissions obligataires qui proposent un fort rendement en contrepartie d'un haut niveau de risque. Les émetteurs concernés sont souvent des sociétés en difficulté ou qui ont un niveau d'endettement élevé associé à un faible montant de fonds propres. Cela donne un caractère fortement spéculatif aux obligations High yield. Le taux d'intérêt de ces obligations peut atteindre 7 % à 8 % et parfois davantage. On les appelait autrefois junk bonds. Une obligation est appelée High Yield lorsque la note Standard & Poor's de l'émetteur est inférieure à BBB-. Si la note de l'émetteur repasse au-dessus de BBB- ses émissions deviennent « investment grade ».
<b>Horizon de placement</b>	Caractéristique	Durée pendant laquelle un investisseur estime qu'il n'aura pas besoin de ses fonds. Cette durée d'immobilisation envisageable dépend notamment de la composition de son patrimoine, de ses objectifs d'épargne ou encore, de ses revenus. L'horizon de placement est spécifié pour la souscription des OPC qui indiquent dans leurs notices d'information la durée d'investissement recommandée. L'horizon de placement de l'épargnant est à associer à la durée d'investissement recommandée.
<b>Indépendance du conseil d'Administration</b>	Responsable	Part des administrateurs indépendants dans les conseils d'administration. Source : Refinitiv
<b>Indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI)</b>	Caractéristique	Indicateur attribué à chaque OPC (sicav ou fonds) pour évaluer son profil de risque et de rendement global se présentant sous la forme d'une échelle numérique, graduée de 1 pour le risque le plus faible à 7 pour le risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible (niveau 1) ne signifie pas "sans risque". Le "Synthetic Risk and Reward Indicator" (SRRI) traduit la règle suivant laquelle plus le rendement d'un placement est élevé, plus élevé est son niveau de risque. Son calcul est basé sur la volatilité des performances passées du fonds sur les 5 dernières années. Le niveau de risque associé à un fonds pourra évoluer dans le temps et sera mis à jour dans le DICI.
<b>Indice</b>	Finance	Instrument de mesure de l'évolution d'un marché et à ce titre représentatif d'une classe d'actifs. Un indice représente un panier de valeurs sélectionnées comme représentatives d'un marché ou d'un secteur d'activité particulier. Les indices boursiers sont devenus des instruments essentiels dans la gestion de portefeuille. Il existe plusieurs grandes familles d'indices qui se décomposent en une palette d'indices qui mesurent chacun une sous-classe d'actifs : les indices STOXX (indices d'actions européennes), MSCI (indices d'actions), JP Morgan (indices obligataires). L'indice mesure les performances du marché correspondant.
<b>Indice de référence (Benchmark)</b>	Finance	En jargon financier, l'indice de référence ou benchmark est un indice qui sert de base de comparaison : il permet d'évaluer la performance d'un actif financier (et donc la qualité de la gestion réalisée), en la comparant avec celle d'un indicateur qui sert de référence (le benchmark). Il peut s'agir d'un indice de marché ou d'une combinaison de plusieurs indices de marché selon la nature de la gestion mise en œuvre.
<b>Intégration ESG dans rémunération</b>	Responsable	Part des entreprises liant les rémunérations aux résultats responsables de l'entreprise L'entreprise dispose-t-elle d'une politique de rémunération orientée vers la performance extra-financière ? - la politique de rémunération inclut la rémunération du PDG, des administrateurs exécutifs, des cadres hors conseil et des autres organes de direction sur la base de facteurs ESG ou de durabilité. source : Refinitiv

Terme	Catégorie	Définition
<b>Intensité Carbone</b>	Responsable	<p><b>Indicateur:</b> émissions de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.</p> <p>Intensité en émissions carbone (en tCO2 par million d'euros de chiffre d'affaire). Ces données sont fournies par Trucost. Elles correspondent aux émissions annuelles des entreprises et sont exprimées en tonnes équivalent CO2, i.e. elles regroupent les six gaz à effet de serre définis dans le protocole de Kyoto dont les émissions sont converties en potentiel de réchauffement global (PRG) en équivalent CO2.</p> <p>Définition des scopes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Scope 1 : Ensemble des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.</li> <li>- Scope 2 : L'ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur.</li> <li>- Scope 3 : L'ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, dans ce reporting nous faisons le choix de n'utiliser qu'une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.</li> </ul>
<b>Investissement Socialement Responsable (ISR)</b>	Responsable	Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social et la gouvernance (ESG) dans le choix des titres détenus en portefeuille. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive (acteurs qui ont de bonnes pratiques), l'exclusion (de secteurs controversés) ou les deux à la fois, le tout intégrant le dialogue avec les entreprises.
<b>ISIN (ou code ISIN)</b>	Réglementaire	ISIN (International Security Identification Number) Numéro d'identification international attribué à chaque valeur et à chaque organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Le code Isin est un code alphanumérique à douze caractères dont les deux premières lettres identifient le pays dans lequel la valeur a été émise (par exemple, FR pour la France, US pour les Etats-Unis). Il est utile pour la passation d'un ordre de Bourse.
<b>ISR (Investissement Socialement Responsable)</b>	Responsable	Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social et la gouvernance (ESG) dans le choix des titres détenus en portefeuille. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive (acteurs qui ont de bonnes pratiques), l'exclusion (de secteurs controversés) ou les deux à la fois, le tout intégrant le dialogue avec les entreprises.
<b>Label ISR</b>	Responsable	Le label ISR est un label français créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France.
<b>Label Relance</b>	Responsable	Le label « Relance » permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotés ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance.
<b>Labels</b>	Responsable	Les labels sont promus et définis par les autorités locales. En définissant un cadre commun pour les investissements responsables, ils permettent aux investisseurs d'identifier les produits financiers qui appliquent des règles responsables de base et de garantir un contrôle indépendant et régulier
<b>Liquidité</b>	Finance	Capacité et rapidité avec laquelle il est possible d'acheter ou de vendre un actif sur un marché sans que les prix du support n'en soient fortement affectés. La notion de liquidité s'applique à l'ensemble des actifs bancaires, financiers, ... Pour beaucoup d'acteurs économiques, la liquidité mesure la capacité à assumer ses différentes échéances financières à court terme dans le cadre de son activité courante. L'insuffisance de liquidités peut conduire à des situations de cessation de paiement.
<b>Luxflag ESG</b>	Responsable	Luxflag ESG est un label luxembourgeois qui garantit l'implémentation d'un processus et de normes de gestion responsables.
<b>Maturité</b>	Finance	La maturité d'un titre financier est le temps qui reste à courir jusqu'à son échéance finale. Par exemple, une obligation venant à échéance en janvier 2022 a une maturité de 7 ans en janvier 2015.
<b>Mid Cap (valeur moyenne)</b>	Actif action	Sociétés ayant une capitalisation boursière de taille intermédiaire. Les limites basse et haute de capitalisation boursière varient d'une société de gestion à l'autre. La limite basse étant le plus souvent voisine de 4 milliards d'euros (limite haute des "small caps") et la limite haute de 10 milliards d'euros (limite basse des "large caps").
<b>Notation ESG</b>	Responsable	Analyse et notation de la politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) des acteurs économiques cotés ou non cotés (entreprises, collectivités, ...) qui permettent de mettre en évidence leur niveau d'implication face aux enjeux du développement durable. Cette notation, issue d'une analyse extra-financière vient compléter celle réalisée par les analystes financiers pour guider le choix des gestionnaires de portefeuilles ISR.
<b>Notation Morningstar « Overall » ©</b>	Finance	Morningstar est une société indépendante qui propose d'analyser et de classer les fonds d'investissement. La société attribue une notation quantitative sous forme d'étoiles. Cette note est une mesure quantitative qui classe tous les mois les fonds sur la base de leur performance passée sur 3, 5 et 10 ans sur une base ajustée du risque et par rapport à la moyenne de catégorie Morningstar à laquelle les fonds appartiennent. Cette note suit une distribution en forme de cloche : les 10% des fonds les meilleurs reçoivent une note de 5 étoiles ; les 22,5% suivant reçoivent 4 étoiles ; les 35% suivant ont 3 étoiles ; les 22,5% suivant 2 étoiles et les 10% les moins bons ont 1 étoile. A quelques exceptions près, tout fonds ayant un historique de performance d'au moins trois ans est noté.
<b>Note ESG moyenne</b>	Responsable	Amundi a développé sa propre méthodologie pour évaluer la qualité responsable des émetteurs. Cette est constituée de nombreux sous-critères qui varient selon les secteurs d'activité sous revue. Cette note correspond à un score qui va de -3,5 (plus bas) à +3,5 (plus haut) traduits par des notes qui vont de G (plus bas) à A (plus haut). Le score/note du portefeuille ou de l'indice est calculée sur en pondérant les scores/notes des titres composant le portefeuille.
<b>Objectif de gestion</b>	Finance	L'objectif de gestion d'un OPC identifie les orientations principales et les grandes caractéristiques de la gestion mises en œuvre par cet OPC. Il est décrit dans le prospectus et le DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) et doit être cohérent avec la politique d'investissement, l'indicateur de référence (le cas échéant), et plus généralement avec les caractéristiques techniques et financières de l'OPC.

Terme	Catégorie	Définition
<b>Obligations</b>	Classe d'actifs	Titres de créance représentant la part d'un emprunt émis soit par l'Etat, soit par des collectivités territoriales, soit par des entreprises publiques ou privées. Si l'obligation est émise avec un taux fixe, l'émetteur s'engage à verser un revenu constant pendant toute la durée de l'emprunt. Si l'obligation est émise avec un taux variable, l'émetteur s'engage à verser un revenu qui varie en fonction des taux de marché pendant toute la durée de l'emprunt. Le porteur est assuré d'être remboursé selon les modalités prévues dans le contrat. Son risque se limite à une faillite de l'émetteur ou à une grave défaillance entraînant une modification des conditions de paiement prévues. La valeur d'une obligation à taux fixe varie, à la hausse comme à la baisse, dans le sens inverse de l'évolution des taux d'intérêt, c'est à dire que le cours d'une obligation augmente si les taux d'intérêts baissent et inversement.
<b>OPC (Organisme de Placement Collectif)</b>	Caractéristique	Supports financiers collectifs dont la fonction consiste à placer, par exemple sur les marchés monétaires, obligataires, actions ou immobiliers, les capitaux que les banques ou les sociétés de gestion, entre autres, collectent auprès du public. On distingue, parmi les OPC à vocation générale, les OPCVM et les Fonds d'Investissement Alternatif (FIA).
<b>OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier)</b>	Caractéristique	Un OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) est un instrument d'investissement immobilier destiné aux particuliers et aux investisseurs institutionnels. L'OPCI se présente comme le successeur naturel de la SCPI, en conserve les avantages (mutualisation des risques, accès à l'immobilier avec des mises de fonds limitées, gestion par des professionnels agréés par l'Autorité des Marchés Financiers,...) et bénéficiant d'atouts renforcés : - liquidité : l'OPCI est plus liquide que la SCPI, - fiscalité : les OPCI offrent le choix entre deux types de fiscalité, revenus fonciers ou fiscalité des valeurs mobilières ; par ailleurs, les cessions de parts ne subissent pas de droits d'enregistrement ; - un régime de distribution favorable pour les associés : les OPCI doivent mettre en distribution au moins 85 % de leurs revenus et plus-values nettes réalisées sur les immeubles. - Le cadre juridique des OPCI est inspiré de celui des OPC : les OPCI peuvent prendre la forme de Fonds de Placement Immobilier (FPI) ou de Sociétés de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV). - Les FPI se verront appliquer la fiscalité foncière (imposition des revenus dans la catégorie des revenus fonciers avec possibilité de déduire les intérêts d'emprunt et imposition des plus-values dans la catégorie des plus-values immobilières (sur la partie distribuée à chaque associé avec application notamment de l'abattement pour durée de détention)). - Les SPPICAV seront soumises à la fiscalité des valeurs mobilières.
<b>OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières)</b>	Caractéristique	Portefeuille collectif appartenant à tous les souscripteurs, qui est géré par une société de gestion en fonction des orientations de gestion du fonds (fonds actions, obligations, diversifié,...). Deux grandes familles composent les OPCVM : les SICAV et les FCP. La 1ère a un statut de société avec toutes les obligations légales qui en découlent (AG, Conseil d'Administration,...) et la seconde peut être assimilée à une simple copropriété de valeurs mobilières.
<b>Option</b>	Produit dérivé	Les options sont des contrats qui donnent droit à l'achat (call) ou à la vente (put) d'un actif sans obligation en échange d'une prime. A terme, l'acheteur ou le vendeur d'option peut exercer son droit ou pas, dans ce dernier cas, il perd la prime liée à l'option. Les options sont utilisées pour augmenter ou réduire l'exposition d'un portefeuille à un actif spécifique (actions, obligations, taux d'intérêt, devises).
<b>Organisme de Placement Collectif (OPC)</b>	Caractéristique	Supports financiers collectifs dont la fonction consiste à placer, par exemple sur les marchés monétaires, obligataires, actions ou immobiliers, les capitaux que les banques ou les sociétés de gestion, entre autres, collectent auprès du public. On distingue, parmi les OPC à vocation générale, les OPCVM et les Fonds d'Investissement Alternatif (FIA).
<b>Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)</b>	Caractéristique	Portefeuille collectif appartenant à tous les souscripteurs, qui est géré par une société de gestion en fonction des orientations de gestion du fonds (fonds actions, obligations, diversifié,...). Deux grandes familles composent les OPCVM : les SICAV et les FCP. La 1ère a un statut de société avec toutes les obligations légales qui en découlent (AG, Conseil d'Administration,...) et la seconde peut être assimilée à une simple copropriété de valeurs mobilières.
<b>Organisme de placement collectif immobilier (OPCI)</b>	Caractéristique	Un OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) est un instrument d'investissement immobilier destiné aux particuliers et aux investisseurs institutionnels. L'OPCI se présente comme le successeur naturel de la SCPI, en conserve les avantages (mutualisation des risques, accès à l'immobilier avec des mises de fonds limitées, gestion par des professionnels agréés par l'Autorité des Marchés Financiers,...) et bénéficiant d'atouts renforcés : - liquidité : l'OPCI est plus liquide que la SCPI, - fiscalité : les OPCI offrent le choix entre deux types de fiscalité, revenus fonciers ou fiscalité des valeurs mobilières ; par ailleurs, les cessions de parts ne subissent pas de droits d'enregistrement ; - un régime de distribution favorable pour les associés : les OPCI doivent mettre en distribution au moins 85 % de leurs revenus et plus-values nettes réalisées sur les immeubles. - Le cadre juridique des OPCI est inspiré de celui des OPC : les OPCI peuvent prendre la forme de Fonds de Placement Immobilier (FPI) ou de Sociétés de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV). - Les FPI se verront appliquer la fiscalité foncière (imposition des revenus dans la catégorie des revenus fonciers avec possibilité de déduire les intérêts d'emprunt et imposition des plus-values dans la catégorie des plus-values immobilières (sur la partie distribuée à chaque associé avec application notamment de l'abattement pour durée de détention)). - Les SPPICAV seront soumises à la fiscalité des valeurs mobilières.
<b>PEA (Plan d'Épargne en Actions)</b>	Enveloppe fiscale	Créé en 1992 pour relancer l'investissement en actions françaises et élargi depuis aux actions des sociétés de l'Espace Economique Européen, le Plan d'Épargne en Actions est un portefeuille titres bénéficiant d'une fiscalité privilégiée. Il permet une exonération des revenus et des plus-values si certaines conditions sont respectées. Ainsi, tout retrait effectué avant le cinquième anniversaire de l'ouverture du plan entraîne la clôture du PEA et la taxation des gains par différence entre la valorisation totale (titres et espèces) et le montant des versements cumulés. Tout retrait effectué entre le cinquième et la huitième année a aussi pour conséquence la clôture du PEA mais avec exonération des gains réalisés. Au-delà de 8 ans, les retraits ou rachats n'entraînent pas la clôture du plan mais les nouveaux versements deviennent impossibles. Au-delà de 8 ans, une sortie en rente viagère défiscalisée est également possible. Tout contribuable majeur ayant son domicile fiscal en France peut ouvrir un (et un seul) Plan d'Épargne en Actions. Les versements dans un PEA sont plafonnés à 150 000 euros. Les personnes soumises à une imposition commune, ne peuvent être titulaire que d'un PEA par conjoint ou par partenaire de PACS. Un enfant majeur à charge ne peut pas détenir de PEA.

Terme	Catégorie	Définition
<b>PEA PME (Plan d'Épargne en Actions PME)</b>	Enveloppe fiscale	Le PEA PME fonctionne selon les mêmes principes que le PEA (durée, fiscalité et détention). Son plafond de versement est limité à 75.000 €. Les titres éligibles au PEA-PME sont les actions cotées ou non cotées de PME ou d'ETI ou d'autres titres donnant accès à leur capital, ainsi que des parts de fonds commun de placement (FCP) ou de fonds d'investissement alternatif à la condition qu'ils soient investis à 75 % en titres émis par des PME et des ETI dont 50 % d'actions émises par ces mêmes sociétés. Les FCPR, FIP et FCPI qui remplissent ces critères sont également éligibles au PEA-PME. La détention d'un PEA PME n'est pas conditionnée à la détention d'un PEA.
<b>PEE (Plan d'Épargne Entreprise)</b>	Enveloppe fiscale	Possibilité offerte à tout salarié d'une entreprise ayant adoptée ce système d'épargne collective de constituer une épargne investie en parts de FCPE bénéficiant de conditions fiscales favorables. En échange, l'épargne est bloquée sur une durée de 5 ans minimum sauf dans le cas de situations de déblocage bien précises : achat ou agrandissement de la résidence principale, mariage, naissance du 3ème enfant, départ de l'entreprise, décès...Un PEE peut recevoir des fonds provenant de l'intéressement, de la participation, de versements décidés par le salarié lui-même et de l'abondement complémentaire éventuel de l'entreprise.
<b>Performance annualisée</b>	Finance	Conversion de la performance d'un investissement d'une durée supérieure à 1 an en base annuelle. Par exemple, lorsqu'un OPC a eu une performance de 120 % sur 5 ans la performance annualisée du fonds est de 17.08 % (un placement au taux actuariel de 17.08 % par an rapporte 120 % sur 5 ans).
<b>Performance base 100</b>	Finance	Technique de calcul permettant de comparer l'évolution de valeurs dans le temps. Le principe est de rapporter à 100 une ou plusieurs valeurs à une date donnée, généralement la date initiale de la période étudiée. Par exemple, si le cours d'une action était de 40 euros en 2000 et qu'il est de 80 euros en 2010, si on donne son prix sous la forme d'un indice "base 100 en 2000", on aura l'indice 100 en 2000 et l'indice 200 en 2010. Pour comparer les évolutions de différents portefeuilles ou d'un portefeuille et d'un indice on peut tous les ramener en base 100 en année 2000 et calculer leurs évolutions jusqu'en 2010.
<b>Performance brute</b>	Finance	Pour un OPC, la performance brute est calculée avant déduction des frais de gestion et éventuelles commissions de surperformance.
<b>Performance nette</b>	Finance	La performance nette d'un OPC est calculée après déduction de l'ensemble des frais et commissions liés à la gestion. Elle est déterminée à partir des valeurs liquidatives de l'OPC.
<b>Performances calendaires</b>	Finance	La performance calendaire est calculée pour chaque année du 31 décembre de l'année précédente au 31 décembre de l'année écoulée.
<b>Performances glissantes</b>	Finance	La performance glissante est calculée de date à date sur une durée déterminée. Par exemple, la performance glissante sur 1 an, calculée le 30 juin, est la performance sur l'année écoulée depuis le 30 juin de l'année précédente.
<b>Plan d'Épargne en Actions (PEA)</b>	Enveloppe fiscale	Créé en 1992 pour relancer l'investissement en actions françaises et élargi depuis aux actions des sociétés de l'Espace Economique Européen, le Plan d'Épargne en Actions est un portefeuille titres bénéficiant d'une fiscalité privilégiée. Il permet une exonération des revenus et des plus-values si certaines conditions sont respectées. Ainsi, tout retrait effectué avant le cinquième anniversaire de l'ouverture du plan entraîne la clôture du PEA et la taxation des gains par différence entre la valorisation totale (titres et espèces) et le montant des versements cumulés. Tout retrait effectué entre la cinquième et la huitième année a aussi pour conséquence la clôture du PEA mais avec exonération des gains réalisés. Au-delà de 8 ans, les retraits ou rachats n'entraînent pas la clôture du plan mais les nouveaux versements deviennent impossibles. Au-delà de 8 ans, une sortie en rente viagère défiscalisée est également possible. Tout contribuable majeur ayant son domicile fiscal en France peut ouvrir un (et un seul) Plan d'Épargne en Actions. Les versements dans un PEA sont plafonnés à 150 000 euros. Les personnes soumises à une imposition commune, ne peuvent être titulaire que d'un PEA par conjoint ou par partenaire de PACS. Un enfant majeur à charge ne peut pas détenir de PEA.
<b>Plan d'Épargne en Actions (PME PEA PME)</b>	Enveloppe fiscale	Le PEA PME fonctionne selon les mêmes principes que le PEA (durée, fiscalité et détention). Son plafond de versement est limité à 75.000 €. Les titres éligibles au PEA-PME sont les actions cotées ou non cotées de PME ou d'ETI ou d'autres titres donnant accès à leur capital, ainsi que des parts de fonds commun de placement (FCP) ou de fonds d'investissement alternatif à la condition qu'ils soient investis à 75 % en titres émis par des PME et des ETI dont 50 % d'actions émises par ces mêmes sociétés. Les FCPR, FIP et FCPI qui remplissent ces critères sont également éligibles au PEA-PME. La détention d'un PEA PME n'est pas conditionnée à la détention d'un PEA.
<b>Plan d'Épargne Entreprise (PEE)</b>	Enveloppe fiscale	Possibilité offerte à tout salarié d'une entreprise ayant adoptée ce système d'épargne collective de constituer une épargne investie en parts de FCPE bénéficiant de conditions fiscales favorables. En échange, l'épargne est bloquée sur une durée de 5 ans minimum sauf dans le cas de situations de déblocage bien précises : achat ou agrandissement de la résidence principale, mariage, naissance du 3ème enfant, départ de l'entreprise, décès...Un PEE peut recevoir des fonds provenant de l'intéressement, de la participation, de versements décidés par le salarié lui-même et de l'abondement complémentaire éventuel de l'entreprise.
<b>Politique en matière de droits de l'homme</b>	Responsable	Pourcentage des sociétés respectant les conventions relatives aux droits de l'Homme. L'entreprise a-t-elle une politique visant à assurer le respect des droits de l'homme en général ? - informations à fournir sur la garantie du respect des droits de l'homme - envisager un processus sur les droits de l'homme fondamentaux en général source: Refinitiv
<b>Portefeuille</b>	Finance	Le portefeuille boursier est la représentation de l'ensemble des titres sur lesquels un agent économique a investi sur le marché financier. Un portefeuille boursier comprend des valeurs mobilières, dont les actions et obligations, mais également, des OPC (SICAV et FCP), des produits plus sophistiqués, comme les produits dérivés, etc. La composition et la gestion d'un portefeuille boursier nécessite de tenir compte de facteurs tels que les objectifs de croissance d'une économie, d'un secteur et des entreprises mais aussi, des seuils de tolérance de l'investisseur vis-à-vis du risque.
<b>Pourcentage de femmes à la direction</b>	Responsable	Pourcentage moyen de femmes présente au conseil d'administration des sociétés (source: refinitiv)
<b>Pourcentage de femmes Managers</b>	Responsable	Pourcentage de femmes managers. - pourcentage de femmes cadres parmi le total des cadres de l'entreprise - s'il existe une répartition en pourcentage par catégorie, comme les cadres supérieurs, les cadres supérieurs, les cadres moyens, les cadres subalternes, nous considérons alors le pourcentage de femmes cadres moyens. - pourcentage de femmes cadres = nombre de femmes cadres/nombre total de cadres*100 Source: Refinitiv

Terme	Catégorie	Définition
<b>Profil de risque</b>	Finance	Chaque OPC est noté sur une échelle (appelée SRRI) allant de 1 pour les supports présentant le risque et le potentiel de rendement les plus faibles, jusqu'à 7 pour ceux présentant le risque et le potentiel de rendement les plus élevés. L'objectif de cette échelle de risque est de quantifier le profil de risque et de rendement de l'OPC. Cet indicateur est déterminé a posteriori par la société de gestion pour chaque Sicav ou FCP sur 5 ans glissants. Calculé à partir de la volatilité des performances hebdomadaires (amplitude et fréquence des variations de la valeur liquidative), il est régulièrement actualisé : l'indicateur n'est pas garanti et peut changer en fonction du marché.
<b>Rating (notation)</b>	Finance	La notation financière (appelée aussi rating) mesure la solvabilité financière d'un emprunteur (Entreprise ou Etat). Elle se concrétise par des notes qui mesurent le risque de défaillance d'un émetteur. La qualité de la note obtenue détermine le niveau du taux d'intérêt auquel empruntera un émetteur : un bon rating permet des taux faibles tandis qu'un mauvais rating engendre un taux élevé en raison du risque important présenté par l'émetteur. La notation financière à long terme attribuée par Standard & Poor's s'échelonne de la notation la plus basse D qui correspond à une situation de cessation de paiement (ou faillite) à AAA qui correspond à la meilleure solvabilité possible. Les catégories inférieures à BBB- (exclu) sont considérées par le marché comme spéculatives (High Yield) et traduisent un fort risque d'insolvabilité de l'émetteur, alors que les émetteurs notés de AAA à BBB- sont classés « Investment grade » et correspondent à un niveau de risque faible. Seuls les titres de dette émis par des émetteurs « Investment Grade » peuvent être souscrits par des investisseurs institutionnels, les émetteurs classés « High Yield » étant considérés comme trop risqués.
<b>Ratio d'Information (RI)</b>	Finance	Le ratio d'information est un indicateur permettant d'apprécier le rendement d'un fonds par rapport à son indice de référence. Il s'agit d'un indicateur de stabilité de la performance qui mesure le rapport entre la surperformance d'un fonds par rapport à son indice de référence, et sa Tracking Error (l'écart type des performances relatives du fonds par rapport à son benchmark). Plus le ratio d'information est élevé, plus l'OPC enregistre une surperformance régulière, par rapport à l'indice de référence, tout en conservant une Tracking Error faible.
<b>Ratio de Sharpe</b>	Finance	Rapport entre le risque et la performance du fonds où le risque est exprimé en termes de volatilité*. Il se définit, pour un portefeuille, comme la surperformance obtenue par rapport à un placement sans risque, divisée par la volatilité du portefeuille. C'est un indicateur qui mesure le rendement supplémentaire obtenu par unité de risque. Lorsqu'il est positif, plus le ratio de Sharpe est élevé, plus la prise de risque est rémunérée. Un ratio de Sharpe négatif signifie que le portefeuille a été moins performant qu'un placement sans risque.
<b>Reporting</b>	Réglementaire	Document à destination du client, qui synthétise à chaque fin de mois les informations essentielles du fonds. Par exemple, il retrace l'évolution de la VL, les performances, les répartitions du portefeuille, les principales lignes du portefeuille mais aussi un commentaire de gestion, les frais de gestion etc.
<b>RI (Ratio d'Information)</b>	Finance	Le ratio d'information est un indicateur permettant d'apprécier le rendement d'un fonds par rapport à son indice de référence. Il s'agit d'un indicateur de stabilité de la performance qui mesure le rapport entre la surperformance d'un fonds par rapport à son indice de référence, et sa Tracking Error (l'écart type des performances relatives du fonds par rapport à son benchmark). Plus le ratio d'information est élevé, plus l'OPC enregistre une surperformance régulière, par rapport à l'indice de référence, tout en conservant une Tracking Error faible.
<b>Risque</b>	Finance	La notion de risque en finance est très proche de celle d'incertitude. Le risque d'un titre financier peut ainsi avoir plusieurs origines. On distingue notamment les risques économiques (politiques, naturels, d'inflation...) qui menacent les flux liés aux titres et relèvent du monde économique, et les risques financiers (liquidité, change, taux...) qui ne portent pas directement sur ces flux et sont propres à la sphère financière. Quelle que soit sa nature, tout risque se traduit par une fluctuation de la valeur du titre financier. C'est d'ailleurs ce qui distingue la comptabilité pure, qui ne se préoccupe que de taux de rentabilité, et la finance, qui intègre la notion de risque pour déterminer la valeur. Le risque d'un titre financier se mesure à la volatilité de sa valeur (ou de son taux de rentabilité) : plus la volatilité est élevée, plus le risque est fort, et inversement.
<b>Risque de change</b>	Finance	Le risque de change est le risque lié à la variation du cours d'une devise par rapport à la monnaie de l'investisseur. Il existe lors de l'investissement dans des devises différentes de l'euro pour les résidents de la zone euro.
<b>Santé et sécurité au travail</b>	Responsable	Sociétés liant la rémunération des dirigeants aux objectifs de santé et de sécurité de l'entreprise - source : Refinitiv

Terme	Catégorie	Définition
<b>Score de Transition énergétique</b>	Responsable	<p>Score [-3,5 minimum ;+3,5 maximum mesurant la capacité moyenne des entreprises à gérer les risques liés à la transition énergétique.</p> <p>cet indicateur évalue l'exposition d'un émetteur aux risques de transition énergétique et sa capacité à gérer ce risque.</p> <p>L'indicateur est construit sur des critères issus de la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un critère générique sur les « émissions et l'utilisation de l'énergie ».</li> <li>- Un critère spécifique au secteur lorsque cela est pertinent pour prendre en compte les défis sectoriels en matière de transition : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Energie propre</li> <li>• Voiture verte</li> <li>• Chimie verte</li> <li>• Construction durable</li> <li>• Gestion responsable des forêts</li> <li>• Recyclage du papier</li> <li>• Investissement et financement verts</li> <li>• Assurance verte</li> <li>• Entreprises vertes</li> <li>• Emballage</li> </ul> </li> </ul> <p>Les critères sont pondérés en fonction de leur poids respectif selon la méthodologie ESG (les poids sont ramenés à 100%).</p> <p>La notation de la transition énergétique comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le niveau et la tendance de l'intensité carbone de l'entreprise.</li> <li>- L'implication dans des activités telles que les énergies renouvelables, les voitures électriques, les financements verts, etc.</li> <li>- Les politiques et objectifs de réduction des émissions de carbone</li> <li>- Les politiques globales liées au climat (émissions liées au parc automobile, bâtiments écologiques, utilisation des énergies renouvelables, etc.)</li> </ul> <p>Source: Amundi</p>
<b>SCPI (Société Civile de Placement Immobilier)</b>	Caractéristique	<p>Les SCPI ont pour objet de gérer exclusivement un patrimoine immobilier locatif (logement / immobilier de bureau / commerce ...). Il est possible d'opérer une distinction entre SCPI selon deux niveaux : - par leur objectif de gestion (distribution de revenu régulier ou plus-value sur les ventes des parts) - par les avantages fiscaux qu'elles présentent dans le cadre des dispositifs fiscaux mis en place par l'Etat. Dans le 1er cas une SCPI peut privilégier le rendement, auquel cas elle investit surtout en immobilier d'entreprise, ou bien la valorisation, c'est-à-dire la plus-value résultant de la liquidation du patrimoine acquis par la société (habitat locatif), dans ce cas sa durée de vie n'excède pas une quinzaine d'années. Dans le second cas, la SCPI est un placement défiscalisant : les intérêts d'emprunt contractés pour l'acquisition de parts sociales sont déductibles des revenus fonciers, sans limite dans le temps, et le déficit foncier est déductible ou reportable. Se sont ainsi succédés différents dispositifs permettant de bénéficier d'avantages fiscaux. En 2014 demeurent uniquement les dispositifs « Malraux » et « Duflot ».</p>
<b>Secteur cyclique (Valeurs cycliques)</b>	Finance	<p>Le cours des valeurs cycliques a tendance à suivre l'évolution des cycles économiques. Sont considérées comme cycliques les valeurs des secteurs de l'automobile, de l'immobilier, des biens d'équipement, de l'énergie, des loisirs, des médias ou des technologies.</p>
<b>Secteur défensif (Valeurs défensives)</b>	Finance	<p>Les entreprises des secteurs défensifs constituent des valeurs refuges lors de conjonctures défavorables. Sont considérés comme défensifs les secteurs de la santé, des services liés à la collectivité, de l'agro-alimentaire, de la distribution et des produits de grande consommation.</p>
<b>Secteur non cyclique (Valeurs non cycliques)</b>	Finance	<p>Le cours des valeurs non cycliques est peu dépendant de l'évolution des cycles économiques. Sont notamment considérées comme non-cycliques les valeurs des secteurs pharmaceutiques ou des télécommunications.</p>
<b>Sélection de valeurs</b>	Finance	<p>Méthode de gestion consistant à sélectionner les valeurs les plus prometteuses, en s'assurant que ce choix n'est pas en contradiction avec les tendances globales du marché. Le gérant focalise son attention sur les qualités propres des entreprises et sur leurs perspectives de développement.</p>
<b>Sensibilité</b>	Finance	<p>Indicateur qui mesure le pourcentage de variation, à la hausse comme à la baisse, du prix d'une obligation ou de la valeur liquidative d'un OPC, induite par une fluctuation de 1 % des taux d'intérêt du marché. Par exemple, la valeur liquidative d'un fonds de sensibilité 3 passera de 100 à 103 lorsque les taux baissent de 1 %, et inversement de 100 à 97 lorsqu'ils augmentent de 1 %.</p>
<b>SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable)</b>	Caractéristique	<p>Créées en 1964 pour faciliter l'accès des particuliers aux marchés boursiers (actions et obligations) français et internationaux, les SICAV sont des entités juridiques qui émettent des actions. Par différence, les Fonds Communs de Placement n'ont pas de personnalité juridique et émettent des parts. Leur objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Tout souscripteur devient actionnaire et peut s'exprimer sur la gestion de la société lors des assemblées générales. Une SICAV peut assurer elle-même sa gestion ou bien confier cette fonction à une société de gestion qui a l'obligation d'agir dans l'intérêt exclusif des actionnaires. Les actions de SICAV sont disponibles auprès de multiples réseaux de distribution qui peuvent être des établissements de crédit, des compagnies d'assurance ou des courtiers en ligne.</p>
<b>Small Caps (Petites capitalisations)</b>	Actif action	<p>Ce sont les actions de sociétés ayant une faible capitalisation boursière. La limite haute de capitalisation boursière d'une « small caps » (de l'ordre de 4 milliards d'euros) varie d'une société de gestion à l'autre. Leur petite taille a pour conséquence une faible liquidité et une relative rareté des études financières qui leur sont consacrées. Les risques qu'elles représentent sont souvent plus élevés que ceux des grandes valeurs, plus liquides et mieux suivies par les analystes financiers. Leur performance, sur longue période, s'est révélée supérieure à celle des grandes valeurs (large caps).</p>

Terme	Catégorie	Définition
<b>Société Civile de Placement Immobilier (SCPI)</b>	Caractéristique	Les SCPI ont pour objet de gérer exclusivement un patrimoine immobilier locatif (logement / immobilier de bureau / commerce ...). Il est possible d'opérer une distinction entre SCPI selon deux niveaux : - par leur objectif de gestion (distribution de revenu régulier ou plus-value sur les ventes des parts) - par les avantages fiscaux qu'elles présentent dans le cadre des dispositifs fiscaux mis en place par l'Etat. Dans le 1er cas une SCPI peut privilégier le rendement, auquel cas elle investit surtout en immobilier d'entreprise, ou bien la valorisation, c'est-à-dire la plus-value résultant de la liquidation du patrimoine acquis par la société (habitat locatif), dans ce cas sa durée de vie n'excède pas une quinzaine d'années. Dans le second cas, la SCPI est un placement défiscalisant : les intérêts d'emprunt contractés pour l'acquisition de parts sociales sont déductibles des revenus fonciers, sans limite dans le temps, et le déficit foncier est déductible ou reportable. Se sont ainsi succédés différents dispositifs permettant de bénéficier d'avantages fiscaux. En 2014 demeurent uniquement les dispositifs « Malraux » et « Duflo ».
<b>Société de gestion de portefeuille</b>	Caractéristique	Entreprise d'investissement, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, qui gère des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers. On les appelle aussi société de gestion ou société d'asset management. Une société de gestion de portefeuilles va investir les sommes confiées par ses clients selon différents types de mandats comme la gestion conseillée, déléguée, discrétionnaire...ou via des OPC.
<b>Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)</b>	Caractéristique	Créées en 1964 pour faciliter l'accès des particuliers aux marchés boursiers (actions et obligations) français et internationaux, les SICAV sont des entités juridiques qui émettent des actions. Par différence, les Fonds Communs de Placement n'ont pas de personnalité juridique et émettent des parts. Leur objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Tout souscripteur devient actionnaire et peut s'exprimer sur la gestion de la société lors des assemblées générales. Une SICAV peut assurer elle-même sa gestion ou bien confier cette fonction à une société de gestion qui a l'obligation d'agir dans l'intérêt exclusif des actionnaires. Les actions de SICAV sont disponibles auprès de multiples réseaux de distribution qui peuvent être des établissements de crédit, des compagnies d'assurance ou des courtiers en ligne.
<b>Souscription minimum</b>	Caractéristique	La souscription minimum ou minimale est la quantité minimum pour la laquelle un investisseur doit s'engager pour acquérir une part ou fraction de part d'un actif. Cette quantité est définie dans les documents juridiques de l'actif
<b>SPPICAV</b>	Caractéristique	Une des deux formes juridiques que peuvent prendre les OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier). Un OPCI est un instrument d'investissement immobilier destiné aux particuliers et aux investisseurs institutionnels. L'OPCI se présente comme le successeur naturel de la SCPI, en conserve les avantages (mutualisation des risques, accès à l'immobilier avec des mises de fonds limitées, gestion par des professionnels agréés par l'Autorité des Marchés Financiers,... ) et bénéficiant d'atouts renforcés : - liquidité : l'OPCI est plus liquide que la SCPI, - fiscalité : les OPCI offrent le choix entre deux types de fiscalité, revenus fonciers ou fiscalité des valeurs mobilières ; par ailleurs, les cessions de parts ne subissent pas de droits d'enregistrement ; - un régime de distribution favorable pour les associés : les OPCI doivent mettre en distribution au moins 85 % de leurs revenus et plus-values nettes réalisées sur les immeubles. Le cadre juridique des OPCI est inspiré de celui des OPC : les OPCI peuvent prendre la forme de Fonds de Placement Immobilier (FPI) ou de Sociétés de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV). - Les FPI se verront appliquer la fiscalité foncière (imposition des revenus dans la catégorie des revenus fonciers avec possibilité de déduire les intérêts d'emprunt et imposition des plus-values dans la catégorie des plus-values immobilières (sur la partie distribuée à chaque associé avec application notamment de l'abattement pour durée de détention)). - Les SPPICAV seront soumises à la fiscalité des valeurs mobilières.
<b>Spread (écart de taux)</b>	Finance	Un spread de taux est un écart entre deux taux. Il est d'usage de comparer les écarts de taux sur les emprunts d'états à 10 ans entre les différents pays européens et l'Allemagne, qui possède la meilleure signature. Cet écart est exprimé en points de base. Par exemple, l'Etat français empruntera avec un spread de 50 points de base (0,50 %) au-dessus de l'Allemagne : l'emprunt français sera émis à 2,5 % lorsque l'emprunt allemand le sera à 2 %.
<b>SRRI (Indicateur synthétique de risque et de rendement)</b>	Finance	Indicateur attribué à chaque OPC (SICAV ou FCP) pour évaluer son profil de risque et de rendement global se présentant sous la forme d'une échelle numérique, graduée de 1 pour le risque le plus faible à 7 pour le risque le plus élevé, étant précisé que la catégorie de risque la plus faible (niveau 1) ne signifie pas "sans risque". Le "Synthetic Risk and Reward Indicator" (SRRI) traduit la règle suivant laquelle plus le rendement d'un placement est élevé, plus élevé est son niveau de risque. Son calcul est basé sur la volatilité des performances passées du fonds sur les 5 dernières années. Le niveau de risque associé à un fonds pourra évoluer dans le temps et sera mis à jour dans le DICI.
<b>Stratégie d'investissement</b>	Finance	Stratégie à moyen/long terme d'une société de gestion définie par un comité d'investissement sur la base d'une approche économique globale. Ce comité fera évoluer cette stratégie, si le contexte macroéconomique évolue significativement. Cette expression se distingue de « la tactique d'investissement » qui désigne les choix d'actifs sur une courte période.
<b>Stratégie ESG</b>	Responsable	Score [-3,5 minimum ; +3,5 maximum ] mesurant l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de l'entreprise et les procédures de fonctionnement de ses organes de direction et vérifiant la transparence et la traçabilité de l'activité par la publication d'un rapport annuel de développement durable et performance ESG. source: Amundi
<b>Surperformance</b>	Finance	Un OPC réalise une surperformance lorsque sa performance financière sur une période donnée est supérieure à celle de son indice de référence. Par exemple, sur une année, un OPC d'actions françaises a surperformé l'indice CAC 40 lorsque sa performance est de 10 % alors que celle de l'indice CAC 40 dividendes réinvestis n'est que de 7 %.
<b>Swap de taux</b>	Produit dérivé	Opération de gré à gré consistant à échanger un engagement contre un autre pour modifier son exposition au risque. Les swaps portent traditionnellement sur des devises ou des taux d'intérêt (rémunération fixe contre rémunération variable). Les contrats les plus courants sont : - le swap de taux d'intérêt standard, taux variable contre taux fixe, qui échange les intérêts d'un prêt ou dépôt notional à taux variable contre des intérêts à taux fixe. - le swap de devises, par lequel on échange des taux d'intérêt à moyen ou long terme libellés dans deux devises différentes.

Terme	Catégorie	Définition
<b>Taux d'intérêt</b>	Finance	Exprimé en pourcentage annuel, il représente le coût d'un prêt pour l'emprunteur, qui verse au prêteur des intérêts calculés par l'application de ce taux au capital prêté. Le taux d'intérêt peut être fixe sur la durée du crédit, ou variables d'après un taux référent susceptible de fluctuer.
<b>TE (Tracking Error)</b>	Finance	Ecart type des performances relatives du fonds par rapport à son indice. Cette notion permet de vérifier si les variations du fonds sont semblables aux variations de son indice de référence. Une tracking error de zéro signifie que la performance relative du fonds par rapport à son indice est constante.
<b>Teneur de compte</b>	Caractéristique	La tenue de compte (ou conservation de titres financiers) consiste à inscrire les titres financiers sur le compte ouvert au nom de leur titulaire. L'inscription de titres dans un compte-titres matérialise juridiquement le fait que l'investisseur titulaire du compte est propriétaire de ces titres. Le teneur de compte-conservateur doit rigoureusement distinguer les titres qu'il possède en propre et ceux qu'il conserve pour le compte de ses clients. Enfin, l'intermédiaire financier ne peut jamais faire usage des titres de ses clients sans leur consentement exprès et préalable. Cette règle est destinée, en cas de faillite de l'intermédiaire, à permettre le transfert sans délai des titres des clients chez un autre intermédiaire financier. Ainsi, l'intermédiaire en faillite restitue tous les titres financiers dont ses clients sont propriétaires.
<b>Tonnes de CO2 évités</b>	Responsable	Tonnes de carbone évitées grâce aux projets financés par le fonds
<b>Tonnes de CO2 évités équivalent en kilomètres parcourus en voiture</b>	Responsable	Tonnes de carbone évitées grâce aux projets financés par le fonds traduit en kilomètres parcourus par une voiture - source : EPA (Agence américaine pour la protection environnementale) <a href="https://www.epa.gov/">https://www.epa.gov/</a>
<b>Top down (de haut en bas)</b>	Finance	Mode de sélection de titres par le gérant dite « de haut en bas ». La sélection des valeurs s'effectue selon les types de marché (actions, obligations, marché monétaire), selon les marchés internationaux sur lesquels ils veulent investir, puis sur les secteurs, le choix des actions individuelles est réalisé en dernier. Ce mode de sélection s'oppose à celui dit bottom-up.
<b>Toward Sustainability (Febelfin)</b>	Label Responsable	Le label Towards Sustainability est le label responsable promu par la Blegique, qui garantit que tous les produits labellisés sont accompagnés d'un niveau minimal de durabilité, mesuré par la norme de qualité Towards Sustainability.
<b>Tracking Error (TE)</b>	Finance	Ecart type des performances relatives du fonds par rapport à son indice. Cette notion permet de vérifier si les variations du fonds sont semblables aux variations de son indice de référence. Une tracking error de zéro signifie que la performance relative du fonds par rapport à son indice est constante.
<b>Travail décent et liberté d'association</b>	Responsable	L'entreprise dispose-t-elle d'une politique d'exclusion du travail des enfants, du travail forcé ou obligatoire, ou de garantie de la liberté d'association universellement appliquée indépendamment des lois locales ? Source: Refinitiv
<b>UCITS</b>	Caractéristique	Les directives UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities) regroupent un ensemble de directives de l'Union Européenne concernant la gestion des OPCVM et leur commercialisation dans l'Union. Ces textes ont fourni un cadre harmonisé de gestion dans le domaine des actifs éligibles, des règles de diversification des actifs, de liquidité ou encore en matière de ratios d'emprise. Tout en justifiant et en autorisant la libre commercialisation de ces portefeuilles de valeurs mobilières au sein de l'UE, ce cadre juridique a apporté un label de qualité aux OPCVM européens – le label UCITS – qui s'est exporté dans de nombreux pays en dehors de l'Europe, et en particulier en Asie. La directive européenne UCITS I date de 1985. Elle posait les bases de l'harmonisation des différentes législations européennes en matière d'OPC comme les SICAV et les FCP. UCITS IV a introduit la notion de « passeport européen » en vertu duquel un fonds agréé dans un Etat peut, après signalement aux autorités des pays d'accueil, être librement distribué dans ces pays. Les directives UCITS III et UCITS IV ont été respectivement adoptées le 21 janvier 2002 et le 13 janvier 2009. UCITS II n'a quant à elle jamais vu le jour. Enfin, une directive UCITS V a été adoptée en mai 2014. Elle introduit des règles précises en matière de conservation des actifs des fonds, pour éviter que ne se reproduise une nouvelle affaire Madoff, ainsi que des dispositions en matière de rémunération variable des gérants, dispositions inspirées de celles de la directive CRD IV qui s'applique aux banques.
<b>UmweltZeichen (Austrian Ecolabel)</b>	Label Responsable	le Umweltzeichen ou Austrian Ecolabel est le label autrichien environnemental utilisé pour établir qu'un produit ou un acteur possède un impact réduit sur l'environnement.
<b>Univers d'investissement</b>	Finance	L'univers d'investissement
<b>Valeur cyclique (Secteur cyclique)</b>	Finance	Le cours des valeurs cycliques a tendance à suivre l'évolution des cycles économiques. Sont considérées comme cycliques les valeurs des secteurs de l'automobile, de l'immobilier, des biens d'équipement, de l'énergie, des loisirs, des médias ou des technologies.
<b>Valeur défensive (Secteur défensif)</b>	Finance	Les entreprises des secteurs défensifs constituent des valeurs refuges lors de conjonctures défavorables. Sont considérés comme défensifs les secteurs de la santé, des services liés à la collectivité, de l'agro-alimentaire, de la distribution et des produits de grande consommation.
<b>Valeur liquidative (VL)</b>	Finance	Correspond à la valeur d'une part (dans le cadre d'un FCP) ou d'une action (dans le cadre d'une sicav), hors droits d'entrée ou de sortie, et est obtenue par division de l'actif net de l'OPC par le nombre de parts (pour FCP) ou d'actions (pour SICAV). La valeur liquidative varie constamment en fonction des variations des cours des valeurs mobilières dans lesquelles est investi l'OPC. Pour les OPC investis en obligations ou en actions, on retient comme base de valorisation le cours de Bourse. La valeur liquidative de l'OPC sert de base de calcul pour le prix de souscription ou de rachat de chaque action ou part d'OPC. La valeur liquidative d'un OPC est souvent calculée quotidiennement. Compte tenu du temps de calcul nécessaire, la valeur liquidative du jour n'est généralement disponible qu'en fin de soirée ou le lendemain.
<b>Valeur moyenne (Mid Cap)</b>	Actif action	Sociétés ayant une capitalisation boursière de taille intermédiaire. Les limites basse et haute de capitalisation boursière varient d'une société de gestion à l'autre. La limite basse étant le plus souvent voisine de 4 milliards d'euros (limite haute des "small caps") et la limite haute de 10 milliards d'euros (limite basse des "large caps").
<b>Valeur non cyclique (Secteur non cyclique)</b>	Finance	Le cours des valeurs non cycliques est peu dépendant de l'évolution des cycles économiques. Sont notamment considérées comme non-cycliques les valeurs des secteurs pharmaceutiques ou des télécommunications.
<b>Valeurs de croissance</b>	Finance	Titres de sociétés offrant un important potentiel de croissance de leur résultat.
<b>Valeurs décotées</b>	Finance	Actions de sociétés dont le cours de bourse est inférieur à leur valeur intrinsèque, sur la base de leurs actifs et de leur capacité bénéficiaire à long terme, autrement dit actions sous-évaluées.



Terme	Catégorie	Définition
<b>Vie moyenne (duration)</b>	Finance	La durée d'une obligation ou d'un portefeuille obligataire, exprimée en nombre d'années, correspond à la durée de vie moyenne actualisée de l'ensemble des flux (intérêt et capital). Toutes choses étant égales par ailleurs, plus la durée est élevée, plus le risque est grand. Afin de connaître le niveau de risque d'un portefeuille constitué d'obligations, il est utile de connaître la durée de chacune de ses obligations pour déterminer la durée moyenne du portefeuille.
<b>VL (Valeur Liquidative)</b>	Finance	Correspond à la valeur d'une part (dans le cadre d'un FCP) ou d'une action (dans le cadre d'une sicav), hors droits d'entrée ou de sortie, et est obtenue par division de l'actif net de l'OPC par le nombre de parts (pour FCP) ou d'actions (pour SICAV). La valeur liquidative varie constamment en fonction des variations des cours des valeurs mobilières dans lesquelles est investi l'OPC. Pour les OPC investis en obligations ou en actions, on retient comme base de valorisation le cours de Bourse. La valeur liquidative de l'OPC sert de base de calcul pour le prix de souscription ou de rachat de chaque action ou part d'OPC. La valeur liquidative d'un OPC est souvent calculée quotidiennement. Compte tenu du temps de calcul nécessaire, la valeur liquidative du jour n'est généralement disponible qu'en fin de soirée ou le lendemain.
<b>Volatilité</b>	Finance	Mesure l'amplitude de la variation de la valeur d'un actif pendant une période donnée. Une volatilité importante traduit généralement une forte exposition au risque. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est importante, mais le risque de perte l'est aussi.
<b>Vote et dialogue actionnarial</b>	Responsable	Le vote et le dialogue actionnarial font écho aux actions menées par la société de gestion dans le cadre de son engagement via la détention des actions des sociétés. L'engagement de la société est défini dans sa politique de vote disponible sur son site Internet.